

Brochure de convocation

Assemblée Générale Mixte

Mercredi 20 mai 2020
à 10 heures

Bienvenue

à l'Assemblée Générale Mixte du mercredi 20 mai 2020

Avertissement Covid-19 : les modalités de participation physique à l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, notamment dans le contexte actuel lié au Covid-19. **Par mesure de précaution, les actionnaires sont invités à voter par correspondance ou par Internet via le site VOTACCESS ou à donner pouvoir au Président.**

Le rapport du Conseil et les projets de résolution présentés dans cette Brochure de Convocation correspondent à l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 23 mars 2020. Ils pourraient être amenés à être modifiés ultérieurement dans l'avis de convocation à paraître au BALO du 29 avril 2020 afin de prendre en compte, le cas échéant, des décisions ultérieures du Conseil d'Administration.

Nous vous remercions de consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site de la Société : <https://investors.capgemini.com/fr/event/assemblee-generale-2020>

Pavillon Gabriel 5 avenue Gabriel, Paris (8^e)

Informations pratiques d'accès au Pavillon Gabriel en page 54

Contacts Actionnaires



Courriel :
assemblee@capgemini.com



+33 1 47 54 51 41
(France et étranger)

**Numéro vert
0 800 20 30 40**
(France uniquement)

Sommaire

Message du Président — 1

Un Leader pour Leaders — 2

**1 Chiffres clés et exposé sommaire sur l'activité
et les résultats du groupe Capgemini
au cours de l'exercice 2019 — 4**

2 Gouvernance — 10

3 Ordre du jour — 12

**4 Rapport du Conseil d'Administration
et texte des projets de résolutions — 14**

5 Synthèse des résolutions financières — 47

6 Modalités de participation à l'Assemblée Générale — 50

7 Informations pratiques — 54

Message du Président

Chers Actionnaires,

À l'heure où j'écris ces quelques lignes, je ne peux vous assurer avec certitude que l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Capgemini se tiendra bien le **mercredi 20 mai 2020** à 10 heures sur première convocation au Pavillon Gabriel à Paris comme cela est prévu de longue date. Crise sanitaire du coronavirus oblige, une incertitude pèse en effet sur la capacité de nombreuses entreprises à réunir physiquement leurs actionnaires lors d'une Assemblée Générale traditionnelle dont la loi pourrait d'ici là modifier les modalités d'organisation. Quelle que soit la forme que prendra concrètement notre Assemblée Générale 2020, le Conseil d'Administration de Capgemini et moi-même mettrons tout en œuvre pour vous permettre d'exercer votre vote et ainsi participer à ce moment unique d'expression de l'*affectio societatis*.

Il est clair que nos bons résultats de 2019 s'inscrivent dans la dynamique enclenchée il y a maintenant plusieurs années. La croissance de notre chiffre d'affaires est une nouvelle fois au-dessus de la moyenne du marché, comme nous nous y étions engagés. Notre marge opérationnelle progresse pour la neuvième année consécutive et nous avons largement dépassé notre objectif en matière de génération de trésorerie. La qualité de cette performance financière démontre ainsi la solidité de notre modèle et notre rigueur de gestion et ces nouveaux bons résultats forment un socle robuste, en plus de l'acquisition d'Altran Technologies qui fera de Capgemini le leader mondial de l'Industrie Intelligente, pour aborder une année 2020 qui s'annonce, vous l'avez constaté, particulièrement tourmentée et incertaine.

Lors de l'Assemblée Générale 2018, vous m'aviez fait l'honneur de me renouveler dans mes fonctions d'administrateur et j'avais exprimé ma volonté d'honorer votre confiance en tant que Président-directeur général jusqu'en 2020 avec l'intention de renoncer alors à la fonction de Directeur général tout en continuant à assurer la Présidence du Conseil d'Administration. Cette phase de transition s'achève comme prévu et nous pouvons nous réjouir de la décision du Conseil d'Administration de nommer M. Aïman Ezzat en tant que Directeur général de Capgemini et seul mandataire social exécutif à l'issue de l'Assemblée Générale. Je suis fier que le Groupe ait la capacité de former en interne ses futurs dirigeants. En tant que Président du Conseil, j'aurai à cœur de continuer à soutenir M. Aïman Ezzat dans son nouveau rôle de Directeur général. J'ai toute confiance dans sa capacité à faire progresser le Groupe en s'appuyant sur la dynamique que nous avons créée. Le Conseil d'Administration a naturellement souhaité proposer également la nomination de M. Aïman Ezzat en qualité de membre du Conseil d'Administration pour une durée de quatre ans.

En outre, confirmant notre volonté de renouvellement, de féminisation et d'internationalisation de notre Conseil d'Administration, je me réjouis de proposer aux votes des actionnaires la nomination de M^{me} Belen Moscoso del Prado, de nationalité espagnole, qui a acquis au cours de sa carrière une solide expérience de l'innovation et de la transformation numérique appliquée au Digital et à la stratégie des données au sein de groupes de dimension mondiale.

Par ailleurs, dans le cadre de ce qu'il convient d'appeler le *Say on Pay*, il vous appartiendra de vous prononcer sur ma rémunération en tant que Président-directeur général et celles des Directeurs généraux délégués pour l'exercice 2019 ainsi que sur les différentes politiques de rémunération 2020, notamment celles applicables au Président-directeur général et au Directeur général délégué pour la période allant jusqu'à l'Assemblée Générale ainsi que celles applicables au Président du Conseil d'Administration et au nouveau Directeur général à l'issue de l'Assemblée.



« Les bons résultats de 2019 s'inscrivent dans une dynamique enclenchée il y a maintenant plusieurs années. La qualité de notre performance financière démontre ainsi la solidité de notre modèle et notre rigueur de gestion. »

Sur le plan financier, le Conseil d'Administration, sur ma proposition, a souhaité augmenter le dividende pour le porter à 1,90 euro par action, ce qui reflète non seulement la performance opérationnelle du Groupe, la gestion efficace de ses liquidités mais également notre souci de partager la création de valeur avec nos actionnaires.

Enfin, nous vous soumettons cette année une série de résolutions financières par lesquelles votre Assemblée délèguerait sa compétence ou ses pouvoirs pour permettre à votre Conseil d'augmenter le capital ou d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital en tenant compte des attentes des investisseurs.

Dans le contexte sans précédent de l'épidémie actuelle de Covid-19, nous étudions avec attention la situation du Groupe et de ses collaborateurs, les évolutions réglementaires déjà annoncées ou envisagées par le Gouvernement, ainsi que les recommandations formulées par nos différentes parties prenantes. Cela pourrait amener votre Conseil d'Administration à modifier certaines des propositions qui vous sont soumises pour approbation, à une date ultérieure de la publication de ce présent message. Si tel était le cas, vous en seriez bien entendu informés dans les meilleurs délais.

J'espère que les informations mises à votre disposition vous permettront d'exprimer au Conseil d'Administration et à vos dirigeants mandataires sociaux la confiance et le soutien indispensables à l'accomplissement des objectifs de croissance et de profitabilité du Groupe, mais aussi de respect de ses parties prenantes, de ses valeurs et d'indépendance caractéristiques du groupe Capgemini depuis sa fondation et qui permettront à Capgemini d'écrire la suite de son histoire sous la direction de M. Aïman Ezzat avec la passion et l'énergie collective qui caractérisent le Groupe pour continuer de faire de Capgemini un leader de son secteur, global et responsable.

Paul Hermelin
Président-directeur général

CAPGEMINI

UN LEADER MONDIAL DU CONSEIL, DES SERVICES INFORMATIQUES ET DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE



AMÉRIQUE
DU NORD
& AMÉRIQUE LATINE



26 120 talents



EUROPE,
MOYEN-ORIENT
ET AFRIQUE



75 740 talents



ASIE-PACIFIQUE



117 440 talents

NOS MÉTIERS

Des services innovants à forte valeur ajoutée :

- ⊙ Stratégie & Transformation
- ⊙ Applications & Technologie
- ⊙ Opérations & Ingénierie

QUI NOUS SOMMES

219 300

collaborateurs de plus de **120 nationalités** différentes dans plus de **40 pays**

NOTRE OFFRE

Un portefeuille d'offres de services intégrant le meilleur des technologies :

- ⊙ *Customer Experience*
- ⊙ Cloud
- ⊙ Cybersécurité
- ⊙ IA & Analytique
- ⊙ *Digital Manufacturing* et Ingénierie
- ⊙ *Digital Core*
- ⊙ *ADM*

NOS CLIENTS ET PARTENAIRES

76 %

des 200 plus grandes entreprises du classement Forbes Global 2000 sont nos clients

96 %

de notre chiffre d'affaires est réalisé avec des clients récurrents

CE QUI NOUS GUIDE

Sept valeurs fondamentales :

- ⊙ Honnêteté
- ⊙ Audace
- ⊙ Confiance
- ⊙ Liberté
- ⊙ Solidarité
- ⊙ Simplicité
- ⊙ Plaisir

NOS RÉSULTATS

14,1 Md €

de chiffre d'affaires
+7 % par rapport à 2018

12,3 %

de marge opérationnelle

1,3 Md €

de *free cash flow*

+ de 27 300 bénéficiaires de nos programmes d'inclusion numérique

Reconnu à nouveau en 2019 comme l'une des **entreprises les plus éthiques au monde**

Distingué dans la « **Climate Change A-List** » du CDP*

* Carbon Disclosure Project

1 Chiffres clés et exposé sommaire sur l'activité et les résultats du groupe Capgemini au cours de l'exercice 2019

Commentaires généraux sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2019

Capgemini a poursuivi en 2019 sa trajectoire de création de valeur combinant une croissance supérieure à la moyenne du marché dans le temps avec une amélioration de sa marge opérationnelle et de sa génération de trésorerie, et cela, dans un environnement économique plus contrasté. Cette performance valide les orientations stratégiques prises par le Groupe les années précédentes, avec en particulier la gestion dynamique de son portefeuille d'offres innovantes, son approche résolument orientée client, combinant ses expertises verticales à une démarche commerciale unifiée, et le lancement de Capgemini Invent, sa marque de conseil et de transformation digitale. Capgemini conforte ainsi son modèle de croissance profitable, qui combine une forte expertise sectorielle, des capacités de production mondiales à des services digitaux de pointe.

Le Groupe a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 14 125 millions d'euros, en progression de 7,0 % par rapport à celui de 2018. Cela représente une croissance de 5,3 % à taux de change constants, en ligne avec l'objectif de réaliser en 2019 une croissance « autour 5,5 % » (objectif tel qu'ajusté lors de la publication du chiffre d'affaires du troisième trimestre 2019). La croissance organique du Groupe, c'est-à-dire hors impact des devises et des variations de périmètre, s'établit à 4,2 %.

Le Digital et le Cloud représentent désormais plus de 50 % de l'activité du Groupe, avec une croissance supérieure à 20 % à taux de change constants en 2019.

La marge opérationnelle atteint 1 741 millions d'euros et 12,3 % du chiffre d'affaires, soit un accroissement de 9 % en valeur et de 20 points de base en taux en ligne avec les objectifs de l'année. Le portefeuille d'offres innovantes est le principal moteur de cette création de valeur, comme l'illustre la marge brute qui progresse dans les mêmes proportions. Du point de vue géographique, cette progression de la marge opérationnelle est principalement tirée par l'augmentation de la profitabilité de la région Royaume-Uni et Irlande, en France ainsi que, dans une moindre mesure, en Amérique du Nord.

Les autres produits et charges opérationnels s'établissent en baisse pour représenter une charge nette de 308 millions d'euros contre 346 millions d'euros en 2018. Cette évolution est principalement due à la diminution sensible des coûts de restructuration, comme attendu, qui sont passés de 122 millions d'euros en 2018 à 82 millions d'euros en 2019.

Le résultat d'exploitation s'élève à 1 433 millions d'euros et 10,1 % du chiffre d'affaires contre 1 251 millions d'euros et 9,5 % du chiffre d'affaires en 2018.

Le résultat financier représente une charge de 79 millions d'euros, quasi stable par rapport aux 80 millions d'euros enregistrés l'année précédente. La charge d'impôt passe de 447 millions d'euros en 2018 à 502 millions d'euros cette année, dont 60 millions d'euros liés à l'impact transitoire de la réforme fiscale aux États-Unis, contre 53 millions d'euros l'année précédente. Avant la prise en compte de ces charges, le taux effectif d'impôt est en baisse à 32,6 % contre 33,7 % en 2018.

Le résultat net part du Groupe progresse fortement à 856 millions d'euros pour l'année 2019, en hausse de 17 % par rapport à 2018. Le bénéfice par action (non dilué) pour l'exercice 2019 est de 5,15 euros. Le résultat normalisé par action est de 6,40 euros et s'établirait à 6,76 euros en retraçant la charge transitoire d'impôt aux États-Unis, soit une progression annuelle de 12 %.

La capacité d'autofinancement du Groupe est en progression sensible à 1 981 millions d'euros contre 1 536 millions d'euros en 2018. Les impôts versés s'élèvent à 217 millions d'euros, en légère hausse par rapport à 2018 (205 millions d'euros). Cette performance reflète en premier lieu la progression de la marge opérationnelle et dans une moindre mesure la baisse des coûts de restructuration. Le Groupe a également bénéficié sur l'exercice 2019 d'une amélioration de 30 millions d'euros de son besoin en fonds de roulement. Le flux de trésorerie lié à l'activité s'établit en hausse de 398 millions d'euros sur un an pour atteindre 1 794 millions d'euros. Les investissements, net de cessions, sont quasiment stables sur un an à 219 millions d'euros soit 1,6 % du chiffre d'affaires de l'année. Les intérêts financiers versés et reçus se soldent par un décaissement net de 15 millions d'euros contre 7 millions d'euros en 2018. Ainsi, le *free cash flow* organique généré par le Groupe s'établit en hausse de 128 millions d'euros à 1 288 millions d'euros et dépasse ainsi largement l'objectif de 1 100 millions d'euros fixé en début d'année.

Capgemini a décaissé un montant net de 578 millions d'euros au titre des acquisitions réalisées au cours de l'exercice 2019 (dont 411 millions d'euros hors frais au titre de l'acquisition du bloc de 11,43 % d'actions Altran), et versé 282 millions d'euros de dividendes. De plus le Groupe a alloué 150 millions d'euros aux rachats d'actions au titre du programme pluri-annuel. Le sixième plan d'actionnariat salarié a donné lieu à une augmentation de capital d'un montant brut de 254 millions d'euros.

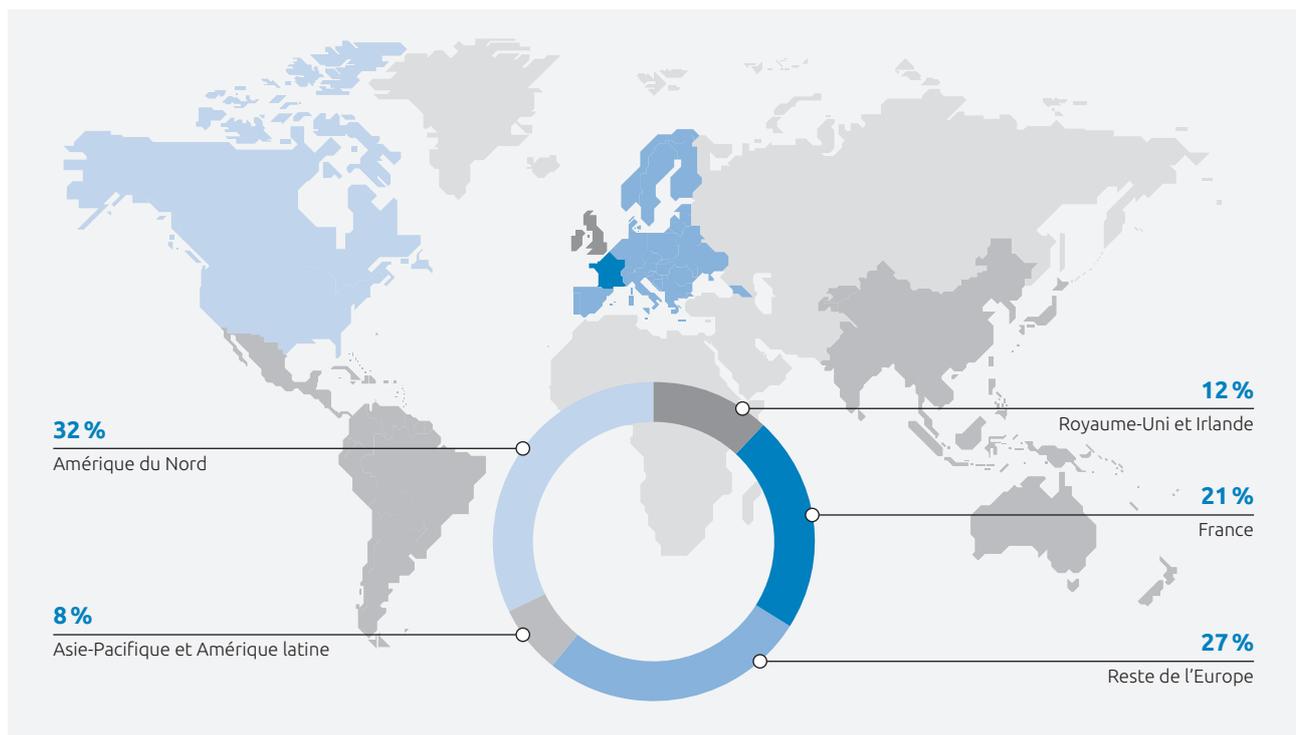
Capgemini a renforcé en 2019 sa structure financière avec des fonds propres qui progressent de 944 millions d'euros et une réduction de 584 millions d'euros de son endettement net.

La structure du bilan de Capgemini est restée globalement inchangée au cours de l'année 2019. Les actions Altran Technologies détenues par le Groupe correspondent exclusivement aux 11,43 % du capital d'Altran acquis en juillet 2019 et sont reconnues à ce stade comme un actif financier dans le bilan du Groupe.

Le Groupe dispose, au 31 décembre 2019, d'une trésorerie de 2 450 millions d'euros, contre 2 004 millions d'euros un an plus tôt. Compte tenu de la dette financière (*i.e.* hors dettes de loyers) de 3 270 millions d'euros, des actifs de gestion de trésorerie et des instruments dérivés, l'endettement net du Groupe à la fin de l'exercice 2019 est de 600 millions d'euros contre 1 104 millions d'euros au 1^{er} janvier 2019 et 1 184 millions d'euros au 31 décembre 2018 (*i.e.* avant l'application de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019).

Les actions Altran Technologies détenues par le Groupe correspondent exclusivement aux 11,43 % du capital d'Altran acquis en juillet 2019 et sont reconnues à ce stade comme un actif financier dans le bilan du Groupe pour un montant de 413 millions d'euros (taxes incluses).

Évolution de l'activité par grandes régions



Le chiffre d'affaires de la région **Amérique du Nord** (32 % du chiffre d'affaires du Groupe) a progressé de 2,6 % à taux de change constants, sur une base de comparaison exigeante puisque la région avait enregistré une croissance de 14,4 % en 2018. Les secteurs Services et Énergie et *Utilities* ont été les plus dynamiques. Le taux de marge opérationnelle progresse de 30 points de base sur un an, pour s'établir à 13,9 %.

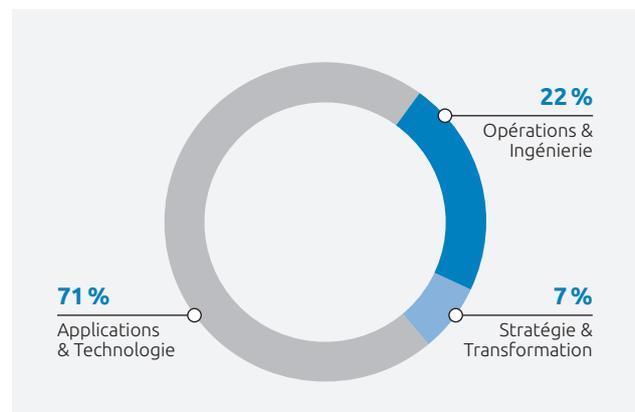
La région **Royaume-Uni & Irlande** (12 % du chiffre d'affaires du Groupe) a enregistré une croissance robuste de 4,7 % à taux de change constants sur l'ensemble de l'exercice, en dépit de la décélération constatée comme prévu dans les derniers mois de l'année. L'activité a été soutenue principalement par les secteurs de l'Industrie, Énergie et *Utilities* et Biens de consommation & Commerce, tandis que le secteur public est resté quasi-stable. Le taux de marge opérationnelle s'inscrit en forte hausse à 15,2 % contre 12,6 % en 2018.

L'activité en **France** (21 % du chiffre d'affaires du Groupe) s'est montrée solide avec un chiffre d'affaires en hausse de 5,9 %. La demande a été alimentée en particulier par les secteurs de l'Industrie, des Services et le secteur public. Le taux de marge opérationnelle poursuit son amélioration pour atteindre 12,1 % du chiffre d'affaires, en hausse de 100 points de base sur un an.

La région **Reste de l'Europe** (27 % du chiffre d'affaires du Groupe) a maintenu un rythme de croissance soutenu avec une progression de chiffre d'affaires de 6,2 % à taux de change constants. Les secteurs les plus actifs ont été Énergie et *Utilities*, Biens de consommation & Commerce et l'Industrie. La région enregistre un tassement de son taux de marge opérationnelle qui atteint 11,8 % contre 13,0 % un an plus tôt.

Enfin, la région **Asie-Pacifique et Amérique latine** (8 % du chiffre d'affaires du Groupe) aura connu une année particulièrement dynamique avec une hausse de 12,8 % de son chiffre d'affaires à taux de change constants, l'ensemble des principaux secteurs ayant contribué à cette performance. Le taux de marge opérationnelle de la région s'inscrit toutefois en recul à 11,2 % contre 12,8 % en 2018.

Évolution de l'activité par métiers



Pour l'évolution de l'activité par métier, conformément aux indicateurs internes de performance opérationnelle, la croissance à taux de change constants est calculée sur la base du **chiffre d'affaires total**, c'est-à-dire avant élimination des facturations inter-métiers. Le Groupe considère en effet que cela est plus représentatif du niveau d'activité par métier car, avec l'évolution de son activité, le Groupe constate un nombre croissant de contrats dont la mise en œuvre requiert la combinaison de différentes expertises métiers entraînant une augmentation des flux de facturation inter-métiers (pour information, environ 7 % du total en 2018).

Les activités de conseil en **Stratégie** et **Transformation** (7 % du chiffre d'affaires total du Groupe), regroupées au sein de Capgemini Invent, enregistrent une hausse de leur chiffre d'affaires total de 15,1 % à taux de change constants. La croissance a été alimentée principalement par les secteurs de l'Industrie, Énergie et *Utilities* et TMT (Télécom, Média & Technologie).

Les services d'**Applications** et de **Technologie** (71 % du chiffre d'affaires total du Groupe), qui constituent le cœur de l'activité du Groupe, voient leur chiffre d'affaires total augmenter de 4,8 % à taux de change constants. Les secteurs des Services, Énergie et *Utilities* et de l'Industrie ont été les plus dynamiques sur l'année écoulée.

Enfin, le chiffre d'affaires total des services d'**Opérations** et d'**Ingénierie** (22 % du chiffre d'affaires total du Groupe) est en croissance de 4,9 % à taux de change constants. Les métiers d'opérations et d'ingénierie bénéficient des succès grandissants du Groupe dans les contrats pluri-annuels, notamment pour ses

services liés aux infrastructures Cloud. Avec le positionnement du Groupe sur l'« *Intelligent industry* », les activités de *Digital Manufacturing* et d'ingénierie (*Digital Engineering & Manufacturing Services, DEMS*) poursuivent leur développement sur un rythme soutenu.

Le tableau ci-après présente les taux d'utilisation, qui mesurent la part du temps de travail, hors congés légaux, des personnels salariés productifs.

Taux d'utilisation	2018				2019			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Stratégie & Transformation	75 %	79 %	74 %	75 %	74 %	74 %	74 %	74 %
Applications & Technologie	77 %	78 %	77 %	77 %	78 %	79 %	79 %	80 %

Évolution des effectifs

Au 31 décembre 2019, l'effectif total du Groupe s'élève à 219 314 collaborateurs contre 211 313 à la fin de l'exercice précédent. Cette augmentation nette de 8 001 personnes (+3,8 %) représente le solde entre :

- 64 625 entrées dans le Groupe ; et
- 56 624 sorties (dont 43 017 départs volontaires), soit un taux d'attrition pondéré de 20,0 % contre 22,0 % en 2018 (le Groupe ayant mis à jour en 2019 la méthodologie employée pour calculer le taux d'attrition afin de se rapprocher des pratiques de son secteur en la matière).

Évolution des prises de commandes

Les prises de commandes sont en forte croissance, 11,3 % à taux de change constants, pour atteindre 15 138 millions d'euros. Le ratio de *Book-to-Bill* s'établit à 107 % sur la période. Cette performance reflète la capacité du Groupe à se positionner sur des grands contrats de transformation digitale et sur des contrats pluri-annuels.

Événements marquants de l'exercice 2019

Évolutions de la gouvernance

Dans le cadre du processus interne de transition managériale engagé en 2017 à l'initiative de Paul Hermelin, Président-directeur général, le Conseil d'Administration de Capgemini SE a porté son choix en septembre 2019 sur Aiman Ezzat, actuellement Directeur général délégué, pour succéder à Paul Hermelin en tant que Directeur général à l'issue de l'Assemblée Générale prévue le 20 mai 2020. Aiman Ezzat, âgé de 58 ans, est Directeur général délégué de Capgemini depuis le 1^{er} janvier 2018 et membre du Comité de Direction générale du Groupe. Avec plus de 20 ans d'expérience chez Capgemini, Aiman Ezzat a une profonde connaissance de l'ensemble des opérations du Groupe : de décembre 2012 à 2018, il était Directeur Financier de Capgemini. De décembre 2008 à 2012, il a dirigé les activités du Groupe dans les Services financiers après en avoir été le directeur des opérations à partir de novembre 2007.

Par ailleurs, au niveau de son Conseil d'Administration, le Groupe a procédé à la nomination de M^{me} Xiaoqun Clever en qualité de nouvel administrateur avec effet au 1^{er} janvier 2019. M^{me} Xiaoqun Clever, de nationalité allemande, a acquis, au cours d'une brillante carrière dans l'industrie du logiciel et de la donnée, une solide expérience dans le domaine de la transformation digitale et la valorisation des données. Sa parfaite connaissance des marchés en Asie et en Europe centrale sera en outre un atout précieux pour le Conseil d'Administration de Capgemini SE et le développement du Groupe dans des géographies clés pour son avenir.

Acquisition d'Altran Technologies

Capgemini et Altran Technologies ont conclu en juin 2019 un accord en vue de l'acquisition par Capgemini d'Altran dans le cadre d'une OPA amicale. Altran est un des premiers acteurs mondiaux des services d'ingénierie et de Recherche & Développement (R&D), avec des clients de renom, de fortes expertises sectorielles, une connaissance approfondie des process métiers de l'industrie et des technologies opérationnelles. Le rapprochement des deux sociétés donnera naissance à un groupe de 17 milliards d'euros de chiffre d'affaires comptant plus de 265 000 collaborateurs.

Le Groupe ainsi constitué bénéficiera d'une capacité unique à accompagner les acteurs industriels dans leur transformation digitale, en combinant sa connaissance des métiers, son accès privilégié aux décideurs et son portefeuille d'offres couvrant le conseil en transformation digitale et l'innovation, les technologies de l'information (IT, Information Technology) et les technologies des opérations (OT, Operations Technology). Fort de ces atouts, Capgemini renforcera ainsi son rôle de partenaire stratégique de ses clients sur ce secteur de l'« *Intelligent Industry* ».

L'offre publique d'achat s'est ouverte le 16 octobre 2019 et s'est clôturée le 22 janvier 2020 après la fin de l'exercice 2019. Le 27 janvier 2020, Capgemini a annoncé qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison le 4 février 2020, le Groupe allait détenir 137 674 545 actions Altran, dépassant ainsi le seuil de succès de l'offre fixé à 50,1 % du capital social et des droits de vote (sur une base entièrement diluée). Après la prise en compte des 2 461 800 actions auto détenues, cela représente 54,52 % du capital et 54,37 % des droits de vote d'Altran (sur la base d'un capital social d'Altran composé de 257 021 105 actions représentant 257 748 693 droits de vote). À la suite du succès de l'offre, cette dernière a été automatiquement réouverte du 28 janvier au 10 février 2020. La décision de conformité de l'offre publique et le visa de la note en réponse d'Altran font actuellement l'objet de recours en annulation devant la Cour d'appel de Paris, dont l'arrêt devrait intervenir fin mars au plus tard. Capgemini a pris certains engagements dans ce cadre⁽¹⁾.

Autres opérations de croissance externe et d'investissement

En parallèle de son projet d'acquisition d'Altran décrit ci-dessus, Capgemini a poursuivi en 2019 sa stratégie d'acquisitions ciblées.

Le Groupe a finalisé en février 2019 l'acquisition de la société américaine Leidos Cyber, un acteur reconnu dans le domaine de la sécurité des entreprises du secteur privé. Grâce à cette acquisition, le Groupe a renforcé ses capacités en Amérique du Nord et répond à la demande croissante de ses clients pour ses services de cybersécurité ainsi qu'aux exigences de sécurité de sa clientèle internationale. Capgemini s'est également renforcé dans le secteur Énergie et *Utilities* avec l'acquisition en août 2019 de KONEXUS Consulting, leader du conseil en stratégie et management pour l'industrie énergétique en Allemagne.

(1) Voir avis AMF 219C2818 du 18 décembre 2019 reprenant les engagements pris par Capgemini vis-à-vis de l'AMF ; voir également le communiqué de Capgemini du 14 janvier 2020 précisant que Capgemini s'abstiendra, pendant au moins 18 mois à compter du 14 janvier 2020, de déposer une nouvelle offre ou de mettre en œuvre une fusion sur la base d'un prix par action Altran supérieur au prix de l'offre (soit 14,50 euros par action).

Par ailleurs le Groupe a lancé en juin 2019 un fonds d'investissement à destination des *start-up* et *scale-up* B2B, en partenariat avec ISAI, société d'investissement créée par des entrepreneurs du secteur des technologies. Avec une dotation cible de 90 millions d'euros, le fonds « ISAI Cap Venture » a vocation à prendre des participations minoritaires dans de jeunes entreprises porteuses de solutions innovantes, et ayant atteint un stade de maturité suffisant pour permettre une démarche commerciale conjointe avec Capgemini.

Dynamique commerciale

Capgemini a bénéficié en 2019 d'une demande soutenue en particulier par la transformation digitale de ses grands clients, et ce dans tous ses principaux segments verticaux :

- dans le secteur de l'industrie et des sciences de la vie :
 - Capgemini a développé pour un leader mondial de la construction aéronautique une solution innovante pour fabriquer des composants directement dans l'espace. Le Groupe fournit en particulier l'intelligence robotique permettant la conception et la production du matériau à la structure finale, pour l'impression 3D et la robotique dans l'espace,
 - le Groupe a été retenu par un acteur mondial de la défense pour transformer l'offre informatique de certaines de ses activités maritimes, afin de tirer parti de technologies numériques innovantes pour une meilleure expérience utilisateur, une haute disponibilité des services et une réduction des coûts informatiques,
 - Capgemini a été choisi par un acteur majeur européen de la construction automobile comme partenaire privilégié pour la conception et la réalisation de son *Global Core Model* (ensemble des processus et règles de gestion du Groupe) dans le cadre du déploiement de S/4 HANA, la nouvelle génération de la suite logicielle phare de SAP,
 - au sein de l'un des géants mondiaux des services parapétroliers, le Groupe a déployé sa solution *Industrial Internet of Things* (IIoT) qui assure l'interconnexion permanente des opérations de fabrication, des machines utilisées et des ingénieurs qui les surveillent,
 - Capgemini a renforcé son partenariat avec un constructeur automobile *premium* scandinave en vue d'accompagner sa transformation digitale et moderniser son infrastructure informatique,
 - enfin, Capgemini a signé un nouveau contrat historique d'une durée de six ans et d'une valeur de plus d'un milliard d'euros avec Bayer, groupe international allemand des sciences de la vie centré sur la santé et l'agriculture, pour transformer son environnement informatique et accélérer la digitalisation de son organisation. Capgemini fournira une large gamme de services comprenant la gestion de la transformation de l'infrastructure informatique, de ses environnements *Enterprise Resource Planning* (ERP) et *Business Intelligence/Analytics* ainsi que les services d'intégration du nouvel écosystème de fournisseurs ;
- dans le secteur des services financiers :
 - Capgemini a modernisé l'infrastructure informatique d'un acteur scandinave des services de crédit aux particuliers, grâce à une architecture basée sur les microservices qui permettra de faciliter sa maintenance applicative,
 - pour une grande banque nordique, le Groupe a déployé une nouvelle plateforme de prêt hypothécaire conçue pour réduire le temps de décision et augmenter la transparence pour ses clients,
 - enfin, Capgemini a été choisi par une grande banque européenne pour la mise en œuvre, dans le cadre de leur activité de prêts aux entreprises, de la solution « nCino » de Salesforce ; cette solution reconnue permettra de digitaliser l'ensemble du processus de prêt tout en améliorant l'expérience client ;
- dans le secteur de l'énergie et des *Utilities* :
 - Capgemini a été désigné par l'une des plus grandes entreprises privées de services aux collectivités au monde comme partenaire stratégique pour assurer le développement et la maintenance de tous leurs systèmes et technologies informatiques au cours des 5 prochaines années,
 - l'un des principaux fournisseurs d'énergie français améliore l'expérience de ses clients avec une offre de centres de contact en tant que service (CCaaS) d'Odigo, la marque de Capgemini pour les solutions de centres de contact basées sur le Cloud,
 - enfin, la plus grande société indépendante d'exploration et de production de pétrole et de gaz sur le plateau continental norvégien a confié à Capgemini un vaste programme de projets digitaux en vue d'accélérer sa transformation numérique ;
- dans le secteur des produits de consommation et de la distribution :
 - une chaîne américaine de restauration a choisi Capgemini, compte tenu de son expertise sectorielle reconnue, pour livrer la prochaine génération de leurs magasins basée sur les technologies numériques,
 - Capgemini va accompagner la transformation digitale des fonctions Finance et Comptabilité du premier producteur mondial de produits de grande consommation à base de plantes, dans une cinquantaine de pays et dans le cadre d'un accord de 5 ans,
 - le Groupe assure le déploiement d'une solution de Service Client, Marketing et Commencement dans 80 pays pour une marque de luxe de premier plan,
 - enfin, Capgemini a été choisi par le leader mondial des épices pour l'aider à standardiser, moderniser et gérer son infrastructure informatique et ses services de support, notamment *via* la construction et l'exploitation d'un Cloud public ;
- dans le secteur public :
 - Capgemini prépare la refonte des systèmes de gestion de contenu de données de santé pour le compte de différents gouvernements d'Europe continentale, afin d'améliorer l'expérience des citoyens sur la gestion des patients en santé publique,
 - pour une importante métropole régionale française, le Groupe a déployé un projet de ville intelligente sans précédent en créant un centre de contrôle connecté permettant la gestion à distance des équipements publics pour l'ensemble des communes de la région,
 - enfin, l'administration fiscale et douanière britannique (HMRC) a prolongé pour deux ans le contrat la liant avec Capgemini, qui continuera ainsi d'être un fournisseur stratégique d'HMRC après plus de 15 années de partenariat étroit.

Récompenses et reconnaissances

L'expertise technique et sectorielle de Capgemini a de nouveau été saluée par l'obtention de nombreux prix et distinctions attribués tout au long de l'année 2019, en particulier :

- par des organismes indépendants :
 - le Groupe a été positionné dans le *Magic Quadrant* de Gartner comme leader sur les « *Managed Workplace Services, Europe* » (janvier), les « *CRM and Customer Experience Implementation Services, Worldwide* » et les « *Data and Analytics Service Providers, Worldwide* » (février), enfin Odigo (ex-Capgemini Prosodie) a été désignée pour la cinquième année consécutive comme leader dans les « *Contact Center as a Service (CCaaS) in Western Europe* » (novembre),

- Capgemini a été reconnu par Everest Group comme leader dans les « *Healthcare Payer Digital Services* » (mars), les services pour divers secteurs de l'assurance (avril, mai et septembre), les services d'externalisation des fonctions Finance et Comptabilité (mai), les « *Enterprise Platform IT Services in Banking and Financial Services* » (août), les services DevOps (octobre), et enfin dans les « *Data & Analytics Services* » (octobre),
 - le Groupe a été reconnu par NelsonHall comme leader dans les « *Cloud and Multi-Process HR Services* » (février), les « *Advanced Digital Workplace Services* » (avril), les services de test de logiciels (mai), les services avancés d'analyse des processus d'affaires (juillet), l'Intelligence Artificielle et l'automatisation dans le secteur bancaire (septembre) et les services de gestion de fortune et d'actifs (décembre),
 - enfin, Capgemini a été identifié par Zinnov comme l'un des leaders du marché des services d'ingénierie et de Recherche et Développement (juin),
 - et par les partenaires du Groupe :
 - le Groupe a remporté le prix du partenaire « SAP sur Azure » pour l'année 2019 parmi les meilleurs partenaires mondiaux de Microsoft (mai),
 - Capgemini a reçu le prix « *Pega Partner Award for Excellence in Growth and Delivery 2019* » délivré par Pegasystems Inc. (juin),
 - Capgemini a été nommé Partenaire SI (*Systems Integrator*) & VAR (*Value Added Reseller*) de l'année pour la région Europe, Moyen-Orient et Asie par MuleSoft, fournisseur de la plate-forme leader pour la construction de réseaux applicatifs (juillet).
- Par ailleurs, pour la septième année consécutive, le Groupe a été reconnu en 2019 par l'*Ethisphere Institute* comme l'une des sociétés les plus éthiques au monde.

Actionnariat salarié

Le sixième plan d'actionnariat salarié visant à associer les collaborateurs au développement et à la performance du Groupe (novembre) a connu un large succès, avec une souscription supérieure à 160 %. Ce nouveau plan « ESOP » (*Employee Share Ownership Plan*) contribue à maintenir l'actionnariat salarié à plus de 5 % du capital.

Commentaires sur les comptes consolidés du groupe Capgemini et perspectives 2020

Le compte de résultat consolidé

Le **chiffre d'affaires** consolidé 2019 s'élève à 14 125 millions d'euros contre 13 197 millions d'euros en 2018, soit une hausse de 7,0 % à taux de change et périmètre courants et 5,3 % à taux de change constants.

Les charges opérationnelles atteignent 12 384 millions d'euros à comparer à 11 600 millions d'euros en 2018.

L'analyse des coûts par nature permet de mettre en évidence une hausse de 686 millions d'euros (+8,4 %) des charges de personnel qui s'élèvent à 8 833 millions d'euros pour l'exercice 2019. Ils représentent 62,5 % du chiffre d'affaires contre 61,7 % en 2018. L'effectif moyen ressort à 216 104 en 2019 contre 204 904 en 2018, en hausse de 5,5 %. La proportion des effectifs *offshore* sur l'ensemble des effectifs du Groupe atteint 57 % en 2019.

L'analyse des coûts par destination montre que :

- le coût des services rendus s'élève à 10 274 millions d'euros soit 72,7 % du chiffre d'affaires, en diminution de 0,2 point par rapport à 2018. La marge brute s'établit ainsi à 27,3 % du chiffre d'affaires en 2019 contre 27,1 % du chiffre d'affaire en 2018 ;
- les frais commerciaux représentent 1 123 millions d'euros soit 8,0 % du chiffre d'affaires ;
- les frais généraux et administratifs s'élèvent à 987 millions d'euros (7,0 % du chiffre d'affaires).

La **marge opérationnelle** atteint 1 741 millions d'euros en 2019 contre 1 597 millions d'euros en 2018, soit un taux de marge de 12,3 % contre 12,1 %.

Les **autres produits et charges opérationnels** représentent une charge nette de 308 millions d'euros en 2019 contre 346 millions d'euros en 2018. Cette évolution est liée à la baisse sensible des coûts de restructuration, partiellement compensée par la hausse des coûts d'intégration des sociétés acquises et des charges liées aux attributions d'actions dont la variation est corrélée à l'évolution du cours de l'action.

Le **résultat d'exploitation** s'établit ainsi à 1 433 millions d'euros en 2019 (soit 10,1 % du chiffre d'affaires) contre 1 251 millions d'euros en 2018 (soit 9,5 % du chiffre d'affaires).

Le **résultat financier** représente une charge nette de 79 millions d'euros en 2019 contre 80 millions d'euros en 2018. Cette stabilité résulte de l'évolution des couvertures de change sur des transactions financières intra-groupe compensée par la hausse des charges d'intérêt sur dettes de loyer suite à l'application depuis le 1^{er} janvier 2019 de la norme *IFRS 16 – Contrats de location*.

La **charge d'impôt** s'élève à 502 millions d'euros en 2019 contre 447 millions d'euros en 2018. Le taux effectif d'impôt en 2019 s'élève à 37,1 % contre 38,2 % en 2018. Avant prise en compte de la charge d'impôt relative à l'impact transitoire de la réforme fiscale américaine pour respectivement 60 millions d'euros et 53 millions d'euros en 2019 et 2018, le taux effectif d'impôt s'afficherait en baisse à 32,6 % contre 33,7 % en 2018.

Le **résultat net « part du Groupe »** ressort en hausse à 856 millions d'euros en 2019 contre 730 millions d'euros en 2018. Hors charge d'impôts de 60 millions d'euros liée à l'effet transitoire de la réforme fiscale américaine, le résultat normalisé par action s'élève à 6,76 euros pour la moyenne des 166 171 198 actions ordinaires en circulation en 2019 contre 6,06 euros pour la moyenne des 167 088 363 actions ordinaires en circulation en 2018.

L'état consolidé de la situation financière

La **situation nette « part du Groupe » de l'ensemble consolidé** au 31 décembre 2019 atteint 8 424 millions d'euros, en hausse de 944 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018. Cette augmentation résulte principalement :

- de la prise en compte du résultat de la période de 856 millions d'euros ;
- de l'impact positif des autres éléments du résultat global pour 75 millions d'euros ;
- de la révision de la valeur du droit de vente octroyé à Caixa Participações suite à l'accord conclu avec Caixa Participações concernant la cession à Capgemini de leur participation minoritaire en 2020, pour 92 millions d'euros ;
- de la variation des instruments de motivation et actionnariat salarié pour 355 millions d'euros, dont notamment l'impact de l'augmentation de capital liée au plan d'actionnariat international

salarié ESOP 2019 pour un montant net de 253 millions d'euros partiellement compensée par le versement de dividendes aux actionnaires pour 282 millions d'euros et par l'élimination des actions propres pour 136 millions d'euros.

Les **actifs non courants** s'établissent à 11 572 millions d'euros au 31 décembre 2019, en hausse de 516 millions d'euros par rapport au 1^{er} janvier 2019 (après prise en compte de l'impact de la première application de la norme *IFRS 16 – Contrats de location*). Cette hausse provient essentiellement :

- d'une augmentation de 231 millions d'euros des écarts d'acquisition suite aux acquisitions réalisées durant l'exercice 2019, soit 131 millions d'euros et des différences de conversion relatives aux écarts d'acquisition libellés principalement en dollar américain, soit 114 millions d'euros ;
- de l'acquisition le 2 juillet 2019, dans le cadre du projet d'acquisition du groupe Altran Technologies, de 29 378 319 actions Altran représentant 11,43 % du capital d'Altran au prix de 14,00 euros par action, pour un montant total décaissé de 413 millions d'euros.

Les **passifs non courants** s'élèvent à 4 596 millions d'euros au 31 décembre 2019, en baisse de 726 millions d'euros par rapport au 1^{er} janvier 2019 (après prise en compte de l'impact de la première application de la norme *IFRS 16- Contrats de location*). Cette variation s'explique principalement par le reclassement en passifs courants de l'émission obligataire 2015 arrivant à échéance en juillet 2020 pour un montant de 681 millions d'euros.

Les **créances clients et les comptes rattachés aux contrats** atteignent 3 380 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 3 279 millions d'euros au 31 décembre 2018. Les créances clients et les actifs sur contrats hors coûts des contrats, nets des passifs sur contrats s'établissent à 2 461 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 2 323 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le compte de résultat de la société Capgemini SE

Pour l'exercice 2019, les produits d'exploitation s'élèvent à 447 millions d'euros (dont 343 millions d'euros de redevances reçues des filiales) contre 380 millions d'euros l'an dernier (dont 310 millions d'euros de redevances).

Le **résultat d'exploitation** s'établit à 275 millions d'euros contre 241 millions d'euros en 2018.

Le **résultat financier** est positif de 244 millions d'euros (contre 307 millions d'euros en 2018) et représente le solde entre :

- 532 millions d'euros de produits constitués principalement de différences positives de change dans le cadre de la centralisation du risque de change du Groupe (242 millions d'euros), de dividendes reçus des filiales (pour 184 millions d'euros), de reprises de provisions sur titres de participation (pour 73 millions d'euros) en Espagne et en France, de revenus des prêts accordés aux filiales (18 millions d'euros) et de reprises de provision pour perte de change et actions propres (9 millions) ;

Les **dettes opérationnelles** sont principalement composées des dettes fournisseurs et comptes rattachés, des dettes de personnel ainsi que des impôts et taxes et s'élèvent à 3 011 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 2 944 millions d'euros au 31 décembre 2018.

L'**endettement net consolidé** au 31 décembre 2019 est de 600 millions d'euros, contre 1 104 millions d'euros au 1^{er} janvier 2019 (après prise en compte de l'impact de la première application de la norme *IFRS 16- Contrats de location*). La baisse de l'endettement net de 504 millions d'euros par rapport au 1^{er} janvier 2019 s'explique principalement par la génération de *free cash flow* organique sur l'exercice qui s'élève à 1 288 millions d'euros et l'augmentation de capital de 253 millions d'euros liée au plan d'actionnariat international salarié ESOP 2019, compensée par :

- le versement aux actionnaires d'un dividende de 282 millions d'euros ;
- les décaissements et encaissements liés aux regroupements d'entreprises nets de leur trésorerie, à hauteur de 165 millions d'euros ;
- les décaissements nets liés aux opérations sur actions propres Capgemini SE à hauteur de 134 millions d'euros ;
- l'acquisition le 2 juillet 2019 de 29 378 319 actions Altran représentant 11,43 % du capital d'Altran au prix de 14,00 euros par action, pour un montant total décaissé de 413 millions d'euros.

Perspectives 2020

Pour l'année 2020, le Groupe vise une croissance d'environ 4 % à taux de change constants de son chiffre d'affaires, une amélioration de la profitabilité avec une marge opérationnelle comprise entre 12,4 % et 12,6 % et un *free cash flow* organique d'environ 1,2 milliard d'euros.

Ces perspectives ne tiennent pas compte de l'impact de l'acquisition d'Altran et s'entendent avant le développement global de la pandémie.

- une charge de 288 millions d'euros correspondant principalement aux différences négatives de change dans le cadre de la centralisation du risque de change du Groupe (187 millions d'euros), à une provision sur titres de participation (pour 31 millions d'euros), à une provision pour perte de change de 7 millions d'euros, ainsi qu'aux intérêts financiers relatifs aux emprunts obligataires pour 61 millions d'euros.

Cette diminution de 63 millions d'euros du résultat financier entre les deux exercices s'explique essentiellement par la variation des provisions sur titres de participation.

Le **résultat exceptionnel** est à l'équilibre (contre une charge de 24 millions en 2018).

Après une **charge d'impôt** de 29 millions d'euros (contre une charge de 20 millions d'euros en 2018), correspondant notamment à la charge d'impôt sur les sociétés comptabilisée dans le cadre de l'intégration fiscale, la Société affiche un **bénéfice net** de 490 millions d'euros.

2 Gouvernance

UN CONSEIL D'ADMINISTRATION INDÉPENDANT ET ÉQUILIBRÉ



Paul Hermelin
Président-directeur général

“
Capgemini bénéficie d'un Conseil d'Administration aux compétences plurielles adaptées aux enjeux actuels et futurs du Groupe.
”



Pierre Pringuet
Administrateur Référent, Président du Comité Éthique et Gouvernance

Le Conseil d'Administration s'attache à mettre en place une structure de gouvernance équilibrée et adaptée, capable de faire face aux circonstances et aux enjeux propres au Groupe. Fidèle à l'histoire et aux valeurs de l'entreprise, son action s'inscrit dans l'ambition de croissance durable et responsable qui caractérise Capgemini depuis plus de 50 ans.

Conseil d'Administration ¹ 12 + 2	Administrateurs indépendants ² 82 %	Parité ³ F : 50 % / H : 50 %	Âge moyen 60 ans	Internationalisation 29 %
Durée moyenne de présence au Conseil 6 ans		Administrateur représentant les salariés actionnaires 1	Administrateurs représentant les salariés 2	

NB : Informations au 31 décembre 2019.

1. 12 administrateurs sont élus par les actionnaires ; les deux administrateurs représentant les salariés sont désignés dans le cadre du dispositif de représentation des salariés. **2.** Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul du taux d'indépendance, conformément au Code AFEP-MEDEF. **3.** Les deux administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce pourcentage, conformément aux dispositions du Code de commerce actuellement en vigueur.

DIRECTION DU GROUPE

Depuis le 1^{er} janvier 2020¹, la Direction générale de Capgemini SE est assurée par M. Paul Hermelin, Président-directeur général, assisté de M. Aïman Ezzat, Directeur général délégué depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle s'appuie sur deux instances regroupant les principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels du Groupe :

LE COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

Il prépare les grandes orientations soumises pour décision au Comité Exécutif et anime la conduite des opérations du Groupe. Par ailleurs, il prend les mesures nécessaires en termes de nomination, de fixation d'objectifs quantitatifs et d'appréciation de la performance des cadres aux responsabilités les plus larges.

LE COMITÉ EXÉCUTIF

Il aide la Direction générale à définir les orientations et à instruire les décisions concernant l'organisation opérationnelle du Groupe, le choix des offres prioritaires, les règles et l'organisation de la production ou les modalités de mise en œuvre de la gestion des Ressources Humaines.

QUATRE COMITÉS SPÉCIALISÉS ASSISTENT LA DIRECTION DU GROUPE :

● Le Comité des Engagements

● Le Comité des Fusions/Acquisitions

● Le Comité d'Investissement

● Le Comité des Risques

1. Dans le contexte du processus interne de transition managériale engagé depuis 2017 et en cohérence avec la nouvelle gouvernance prévue à l'issue de la prochaine Assemblée Générale de mai 2020, le Conseil d'Administration de Capgemini SE réuni le 4 décembre 2019 a décidé de mettre fin au mandat de Directeur général délégué de M. Thierry Delaporte avec effet au 31 décembre 2019.

Pour plus d'information sur la gouvernance de Capgemini ainsi que sur la rémunération des mandataires sociaux, se référer au chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques de Capgemini SE et du Groupe.

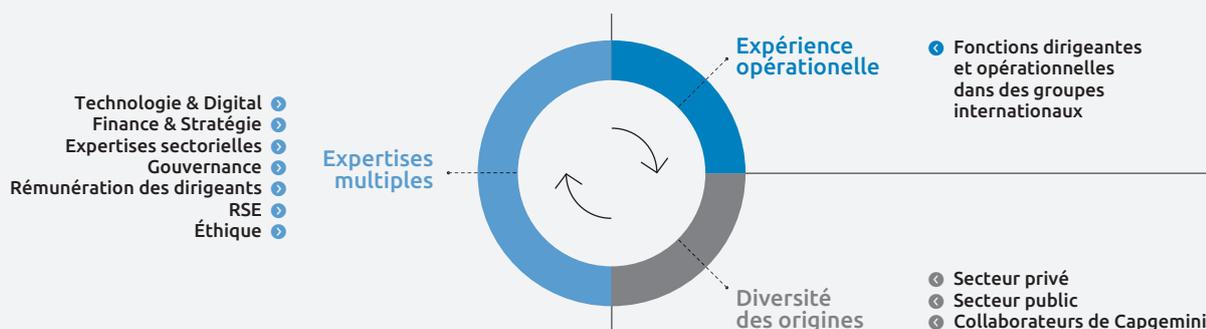
Il nomme le ou les dirigeants mandataires sociaux chargés de les mettre en œuvre, arrête les comptes, convoque l'Assemblée Générale et propose le dividende annuel. Il se prononce sur les grandes questions relatives à la bonne marche et à l'avenir de Capgemini afin de promouvoir une création de valeur durable pour ses actionnaires et l'ensemble de ses parties prenantes.

COMITÉ ÉTHIQUE ET GOUVERNANCE				CONSEIL D'ADMINISTRATION		COMITÉ STRATÉGIE ET RSE ²			
Participation	Membres	Indépendance	Réunions	Participation	Membres	Participation	Membres	Indépendance	Réunions
100 %	4	75 %	5	98 %	14	97 %	6	60 %	5
COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS				Indépendance ¹	Réunions	COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES			
Participation	Membres	Indépendance	Réunions	82 %	10	Participation	Membres	Indépendance	Réunions
100 %	4	100 %	6	Sessions exécutives	3	97 %	5	100 %	8

NB : Informations au 31 décembre 2019.

1. Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul du taux d'indépendance conformément au Code AFEP-MEDEF. 2. Le Comité Stratégie et Investissement a été renommé Comité Stratégie et RSE en mars 2019.

Conformément à sa politique de diversité, le Conseil d'Administration veille à l'équilibre et la pluralité des compétences qui le composent au regard des enjeux du Groupe. Il maintient une diversité d'expériences, de nationalités et de genre, tout en s'assurant de l'adhésion de chacun aux valeurs fondamentales de l'entreprise.



Activités du Conseil au cours de l'exercice 2019

Stratégie et organisation du Groupe, RSE

- Suivi des priorités stratégiques
- Opportunités de croissance externe dont acquisition d'Altran Technologies par offre publique d'achat
- Revue des principales évolutions du marché et de l'évolution de l'environnement concurrentiel
- Suivi de la mise en œuvre du nouveau modèle opérationnel du Groupe
- Suivi de la stratégie RSE

Transition managériale

- Suivi de la transition et choix de M. Aïman Ezzat pour succéder à M. Paul Hermelin en tant que futur Directeur général
- Réflexions sur la répartition des pouvoirs du Président du Conseil et du Directeur général dans le cadre de la gouvernance dissociée devant intervenir en mai 2020

Performance du Groupe

- Performance et activités du Groupe
- Gestion active du bilan et des liquidités du Groupe (dont opérations de financement liées à l'acquisition d'Altran Technologies)

Audit et Risques

- Comptes statutaires 2018
- Comptes consolidés 2018 et du 1^{er} semestre 2019
- Suivi des risques (dont cartographie)
- Contrôle interne et audit interne
- Suivi des différentes actions du Groupe en matière d'éthique et de conformité

Gouvernance

- Évolution de la composition du Conseil et des Comités
- Préparation de l'Assemblée Générale
- Évaluation externe triennale du Conseil
- Suivi du dialogue avec les actionnaires et les agences de conseil en vote

Gestion des talents et rémunération

- Suivi de la gestion des talents du Groupe
- Rémunération du Président-directeur général et des Directeurs généraux délégués
- Attributions d'actions de performance et d'actions gratuites
- Nouveau plan d'actionnariat salarié

3 Ordre du jour

Résolutions à caractère ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019.
3. Affectation du résultat et fixation du dividende.
4. Approbation de conventions soumises aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce – Rapport spécial des Commissaires aux Comptes.
5. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul Hermelin, Président-directeur général.
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry Delaporte, Directeur général délégué.
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aiman Ezzat, Directeur général délégué.
8. Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce.
9. Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général.
10. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué.
11. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration.
12. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général.
13. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs.
14. Renouvellement du mandat de Madame Siân Herbert-Jones en qualité d'administrateur.
15. Nomination de Madame Belen Moscoso del Prado Lopez-Doriga en qualité d'administrateur.
16. Nomination de Monsieur Aiman Ezzat en qualité d'administrateur.
17. Nomination de Madame Lucia Sinapi-Thomas en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 11-5 des statuts.
 - A. Nomination de Madame Claire Sauvanaud en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 11-5 des statuts (non agréée par le Conseil d'Administration).
18. Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire.
19. Nomination de Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire.
20. Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.



Résolutions à caractère extraordinaire

21. Modification des statuts de la Société – Mise en conformité avec les évolutions législatives.
22. Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions.
23. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'augmenter le capital d'un montant maximum de 1,5 milliard d'euros par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes.
24. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.
25. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
26. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier.
27. Autorisation consentie au Conseil d'Administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée Générale dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois.
28. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital (par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital) avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
29. Autorisation consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital social.
30. Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois de procéder dans la limite de 1 % du capital à une attribution à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères d'actions existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions) sous conditions de performance.
31. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents de plans d'épargne salariale du groupe Capgemini pour un montant nominal maximum de 24 millions d'euros suivant un prix fixé selon les dispositions du Code du travail.
32. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères à des conditions comparables à celles qui seraient offertes en vertu de la précédente résolution.
33. Pouvoirs pour formalités.

4 Rapport du Conseil d'Administration et texte des projets de résolutions

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. Composé de la présente introduction et des exposés des motifs figurant avant les résolutions, il est destiné à vous exposer les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place financière de Paris. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité et ne remplace pas une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le Rapport de gestion sur l'exercice 2019 inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 (disponible sur www.capgemini.com) auquel vous êtes invités à vous reporter.

Le rapport du Conseil et les projets de résolution présentés dans cette Brochure de Convocation correspondent à l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 23 mars 2020. Ils pourraient être amenés à être modifiés ultérieurement dans l'avis de convocation à paraître au BALO du 29 avril 2020 afin de prendre en compte, le cas échéant, des décisions ultérieures du Conseil d'Administration.

Résolutions à caractère ordinaire

PRÉSENTATION DES 1^{RE} ET 2^E RÉOLUTIONS

APPROBATION DES COMPTES

Exposé

Par ces deux résolutions, il vous est proposé d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 comme suit :

- les comptes sociaux de Capgemini SE se soldant par un bénéfice net de 490 231 317,28 euros ;
- les comptes consolidés de Capgemini se soldant par un bénéfice net part du Groupe de 856 millions d'euros.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de

l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui se soldent par un bénéfice net de 490 231 317,28 euros, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de

l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui se soldent par un bénéfice net part du Groupe de 856 millions d'euros, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

PRÉSENTATION DE LA 3^E RÉSOLUTION

AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

Exposé

La troisième résolution a pour objet de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2019 et de la fixation du dividende.

Il vous est proposé de fixer le dividende de l'exercice à 1,90 euro par action pour un montant total de 321 756 448,10 euros sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2019.

En ligne avec les principes directeurs du Groupe permettant de conserver un équilibre entre les investissements nécessaires au développement du Groupe sur le long terme et la redistribution des bénéfices aux actionnaires, le taux de distribution du résultat net, part du Groupe, avant prise en compte de produits ou charges d'impôt non-récurrents, s'établirait ainsi à 35 %.

Le solde du bénéfice distribuable de l'exercice, soit 6 201 872 185,07 euros, est affecté au report à nouveau.

Pour les personnes physiques résidentes fiscales en France, ce dividende est intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts en cas d'option expresse, irrévocable et globale pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. À défaut d'une telle option, le dividende entre dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) et n'est pas éligible à cet abattement de 40 %.

Tenant compte des recommandations exprimées par certains investisseurs, et afin d'éviter ou au moins de ne pas encourager les opérations de prêt/emprunt de titres autour de la date de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration propose que la date effective de détachement du coupon soit fixée au 3 juin 2020 et le dividende mis en paiement à compter du 5 juin 2020.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les propositions du Conseil d'Administration relatives à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

Bénéfice net de l'exercice	490 231 317,28 euros
Aucune dotation à la réserve légale dans la mesure où elle est dotée entièrement	
soit un total de :	490 231 317,28 euros
Report à nouveau antérieur :	5 711 640 867,79 euros
soit un bénéfice distribuable de :	6 201 872 185,07 euros
affecté :	
au paiement d'un dividende de 1,90 euro par action, soit :	321 756 448,10 euros ⁽¹⁾
au report à nouveau : le solde, soit	5 880 115 736,97 euros
ce qui fait bien au total :	6 201 872 185,07 euros

(1) Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2019 et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2020 et la date de détachement du dividende.

Il est rappelé que le dividende, ainsi fixé à 1,90 euro pour chacune des actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2020, est intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts uniquement en cas d'option expresse, irrévocable et globale pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

La date effective de détachement du dividende sera fixée au 3 juin 2020 et ce dividende sera mis en paiement à compter du 5 juin 2020. Si, lors de la mise en paiement de ce dividende, le nombre d'actions auto-détenues par la Société a évolué par rapport à celui au 31 décembre 2019, la fraction du dividende relative à cette variation viendra augmenter ou réduire le compte report à nouveau.

En application de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé qu'il a été distribué les sommes suivantes au titre des trois derniers exercices :

	Dividendes mis en distribution ⁽¹⁾ (en euros)	Revenus distribués ⁽²⁾ (en euros)	Dividende par action (en euros)
Exercice 2018	284 399 341,00	281 199 101,20	1,70
Exercice 2017	286 422 361,40	284 362 859,00	1,70
Exercice 2016	261 229 107,40	261 683 477,50	1,55

(1) Les dividendes mis en distribution sont calculés de façon théorique sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre de chaque exercice.

(2) Ces montants correspondent aux montants effectivement versés, après ajustement du nombre d'actions ouvrant droit au dividende résultant le cas échéant d'une variation dans le nombre d'actions auto-détenues, de la création d'actions nouvelles et/ou d'annulation d'actions entre le 1^{er} janvier et la date de détachement du dividende. Les revenus distribués au titre de l'exercice 2016 étaient intégralement éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts. S'agissant des résultats relatifs aux exercices 2017 et 2018, ils n'étaient éligibles à cet abattement que lorsque le bénéficiaire fiscal français avait opté pour une imposition selon le barème progressif.

PRÉSENTATION DE LA 4^E RÉOLUTION

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES – RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exposé

Les seules conventions réglementées autorisées par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2019 ou au début de l'exercice 2020 et soumises à votre approbation sont celles intervenues dans le cadre du projet d'acquisition d'Altran Technologies S.A. par votre Société (l'« **Offre** »).

Pour plus d'information sur les modalités de l'Offre ou sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, se référer au Document d'Enregistrement Universel 2019.

Contrat de Crédit dans le cadre de l'Offre

Lors de sa réunion du 24 juin 2019, le Conseil d'Administration a autorisé à l'unanimité la conclusion par la Société d'un contrat de financement dans le cadre de l'Offre sous forme de crédit relais (le « **Contrat de Crédit** ») auquel plusieurs institutions bancaires, en ce compris Crédit Agricole SA et Société Générale ainsi que leurs affiliés respectifs, pourraient être invités à participer durant la phase de pré syndication.

Madame Laurence Dors, administrateur de Crédit Agricole SA, Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole SA, et Monsieur Frédéric Oudéa, Directeur général de Société Générale, n'ont pas pris part au débat, ni au vote de la délibération du Conseil d'Administration compte tenu de leurs fonctions au sein de ces établissements.

Conformément à cette autorisation, un Contrat de Crédit de 5 400 millions d'euros a été signé le 24 juin 2019 entre la Société en qualité d'emprunteur et BNP Paribas en qualité de prêteur initial, chef de file et teneur de livres (*mandated lead arranger and bookrunner*). Le 15 juillet 2019, plusieurs institutions bancaires, en ce compris Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Société Générale, sont devenues parties au Contrat de Crédit en qualité de nouveaux prêteurs, chefs de file et teneurs de livres, avec un engagement de 675 millions d'euros chacune, correspondant pour chacune d'entre elles à 12,5 % du montant total à l'issue de la phase de pré syndication. Ces montants d'engagement ont été réduits à 418 965 517,24 euros chacune à l'issue de la phase de syndication.

Ce crédit relais d'une durée initiale d'un an avec une faculté d'extension de deux périodes de 6 mois successives, exerçable à la discrétion de Capgemini, contient des stipulations usuelles pour ce type de financement.

Les commissions et intérêts payables à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et à Société Générale au titre de ce Contrat de Crédit sont identiques à ceux payés aux autres institutions bancaires participant au crédit relais en des qualités identiques et sont conformes aux pratiques de marché relatives à ce type de financement.

Le Conseil d'Administration a noté que les deux établissements susvisés participent régulièrement à des opérations de financement d'envergure en France et à l'international. Il a jugé (i) d'une part, que cette convention est une composante essentielle de la transaction liée à l'opération d'acquisition d'Altran Technologies S.A. et (ii) d'autre part, que ses termes et conditions, y compris les conditions financières, sont conformes aux pratiques de marché.

La Société a versé au cours de l'exercice 2019 :

- à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank : 776 250 euros de commissions et 131 697 € d'intérêts ;
- à Société Générale : 776 250 € de commissions et 131 697 euros d'intérêts.

Lettre d'Engagement et Lettre d'Instruction dans le cadre de l'Offre

Lors de sa réunion du 2 septembre 2019, le Conseil d'Administration a autorisé à l'unanimité la conclusion par la Société de :

- la lettre d'engagement aux termes de laquelle la banque Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sera mandatée à l'effet d'agir en tant que banque présentatrice et d'exercer une mission de conseiller financier auprès de la Société dans le cadre de l'Offre (la « **Lettre d'Engagement** ») ; et
- la lettre d'instruction aux termes de laquelle la Société donnera formellement instruction à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank de présenter l'Offre et de procéder à son dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers, conjointement avec les autres banques présentatrices et la banque garante (la « **Lettre d'Instruction** »).

Madame Laurence Dors, administrateur de Crédit Agricole SA, et Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole SA, n'ont pas pris part au débat, ni au vote de la délibération du Conseil d'Administration compte tenu de leurs fonctions au sein de Crédit Agricole SA et de leur mandat d'administrateur de la Société.

Conformément à cette autorisation, la Lettre d'Engagement et la Lettre d'Instruction ont été signées le 22 septembre 2019.

Les commissions payables à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank au titre de la Lettre d'Engagement et de la Lettre d'Instruction sont conformes aux pratiques de marché et dépendent des missions respectives assignées aux institutions financières impliquées.

Le Conseil d'Administration a noté que (i) la Lettre d'Instruction et, par conséquent, la Lettre d'Engagement sont des éléments essentiels de l'Offre, le dépôt de l'Offre par un ou plusieurs établissements présentateurs étant requis par la réglementation applicable, et que (ii) les termes et conditions de la Lettre d'Engagement et de la Lettre d'Instruction sont alignés avec les standards du marché, et qu'elles sont par conséquent dans l'intérêt de la Société.

Aucune commission n'a été versée à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank au cours de l'exercice 2019 au titre de la Lettre d'Engagement et de la Lettre d'Instruction.

Avenant à la Lettre d'Engagement et à la Lettre d'Instruction

En lien avec l'augmentation du prix de l'Offre et les divers engagements pris par la Société auprès de l'Autorité des marchés financiers, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 14 janvier 2020, a autorisé à l'unanimité la conclusion d'un avenant aux Lettres d'Instruction et d'Engagement.

Madame Laurence Dors, administrateur de Crédit Agricole SA, et Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole SA, n'ont pas pris part au débat, ni au vote de la délibération du Conseil d'Administration compte tenu de leurs fonctions au sein de Crédit Agricole SA et de leur mandat d'administrateur de la Société.

Conformément à cette autorisation, l'avenant à la Lettre d'Instruction et à la Lettre d'Engagement a été signé le 14 janvier 2020.

Le Conseil d'Administration a noté que (i) l'avenant à la Lettre d'Instruction et à la Lettre d'Engagement est un élément essentiel

de l'Offre, en particulier en ce qui concerne l'augmentation du prix de l'Offre, et que (ii) les termes et conditions de l'avenant sont les mêmes que ceux des lettres d'instruction et d'engagement initiales d'un point de vue commercial et sont alignés avec les standards du marché. Cet avenant n'a aucune incidence sur les conditions financières des accords initiaux. Il est par conséquent dans l'intérêt de la Société.

Avenant et *side-letter* au Contrat de Crédit

Lors de sa réunion du 14 janvier 2020, le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'un avenant et d'une *side-letter* au Contrat de Crédit permettant de prendre en compte les engagements pris par la Société auprès de l'Autorité des marchés financiers en cas de succès de l'Offre.

Madame Laurence Dors, administrateur de Crédit Agricole SA, Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole SA, et Monsieur Frédéric Oudéa, Directeur général de Société Générale, n'ont pas pris part au débat, ni au vote de la délibération du Conseil d'Administration compte tenu de leurs fonctions au sein de ces établissements.

Conformément à cette autorisation, l'avenant et la *side-letter* au Contrat de Crédit ont été signés le 17 janvier 2020.

Le Conseil d'Administration a noté que les termes et conditions de l'avenant et de la *side-letter* au Contrat de Crédit sont les mêmes que ceux du contrat de crédit initial d'un point de vue commercial, sans contrepartie financière additionnelle, et sont dans l'intérêt de la Société.

Ajustement au Contrat de Crédit

Lors de sa réunion du 14 janvier 2020, le Conseil d'Administration a autorisé certains ajustements au Contrat de Crédit liés à l'augmentation du prix de l'Offre.

Madame Laurence Dors, administrateur de Crédit Agricole SA, Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole SA, et Monsieur Frédéric Oudéa, Directeur général de Société Générale, n'ont pas pris part au débat, ni au vote de la délibération du Conseil d'Administration compte tenu de leurs fonctions au sein de ces établissements.

L'agent du Contrat de Crédit a confirmé l'accord des prêteurs le 22 janvier 2020.

Le Conseil d'Administration a noté que les termes et conditions du Contrat de Crédit demeurent les mêmes que ceux du contrat initial d'un point de vue commercial, sans contrepartie financière additionnelle, et que celui-ci est dans l'intérêt de la Société.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation de conventions soumises aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce – Rapport spécial des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et opérations visées aux articles L. 225-38 et

suivants du Code de commerce, approuve les conventions réglementées présentées dans ce rapport et non encore approuvées par l'Assemblée générale ainsi que ledit rapport.

PRÉSENTATION DES 5^E À 8^E RÉSOLUTIONS

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MEME EXERCICE AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Exposé

Conformément à l'article L. 225-100 III du Code de commerce modifié par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, les actionnaires sont désormais appelés à se prononcer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 11 mars 2020 a approuvé les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président-directeur général, M. Paul Hermelin, ainsi qu'aux Directeurs généraux délégués, MM. Thierry Delaporte et Aïman Ezzat. Ils ont été versés ou attribués en conformité avec la politique de rémunération

approuvée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2019 (8^e et 9^e résolutions).

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce modifié par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, les actionnaires sont également appelés à approuver un rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux.

Les tableaux récapitulant les éléments de rémunération du Président-directeur-général et des Directeurs généraux délégués et les informations concernant les rémunérations des mandataires sociaux, soumis aux votes des actionnaires en vertu des 5^e, 6^e, 7^e et 8^e résolutions, sont présentés dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, en section 2.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul Hermelin, Président-directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la

rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul Hermelin, Président-directeur général, tels qu'ils ont été présentés.

SIXIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry Delaporte, Directeur général délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la

rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry Delaporte, Directeur général délégué, tels qu'ils ont été présentés.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aiman Ezzat, Directeur général délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la

rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aiman Ezzat, Directeur général délégué, tels qu'ils ont été présentés.

HUITIÈME RÉOLUTION

Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code

de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du même code.

PRÉSENTATION DES 9^E À 13^E RÉOLUTIONS

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Exposé

Les actionnaires sont appelés à se prononcer sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, modifié par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 16 septembre 2019, a annoncé la mise en place d'une gouvernance dissociant les fonctions de Président du Conseil et de Directeur général à l'issue de l'Assemblée Générale du 20 mai 2020, dans laquelle M. Paul Hermelin conservera la Présidence du Conseil tandis que M. Aiman Ezzat assurera la Direction

générale en tant que seul dirigeant mandataire social exécutif.

Les politiques de rémunération applicables (i) au Président-directeur général, (ii) au Directeur général délégué, (iii) au Président du Conseil d'Administration, (iv) au Directeur général et (v) aux administrateurs au titre de leurs mandats pour l'exercice 2020, ont été arrêtées par le Conseil d'Administration du 11 mars 2020 sur recommandation du Comité des Rémunérations. Elles sont décrites dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant en sections 2.3.1 et 2.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments

de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-directeur général telle que présentée dans le rapport précité.

DIXIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments

de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général délégué telle que présentée dans le rapport précité.

ONZIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments

de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration telle que présentée dans le rapport précité.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments

de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général telle que présentée dans le rapport précité.

TREIZIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments

de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée dans le rapport précité.

PRÉSENTATION DES 14^E, 15^E ET 16^E RÉOLUTIONS

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR – NOMINATION DE DEUX ADMINISTRATEURS

Exposé

Le Conseil d'Administration de Capgemini SE réuni le 11 mars 2020 sous la présidence de M. Paul Hermelin, Président-directeur général, a délibéré, sur le rapport du Comité Éthique et Gouvernance, de l'évolution de sa composition qui sera proposée à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires du 20 mai 2020.

Le Conseil d'Administration a souhaité proposer à l'Assemblée Générale 2020 le renouvellement du mandat d'administrateur de M^{me} Siân Herbert-Jones et la nomination de M^{me} Belen Moscoso del Prado en qualité de membre du Conseil d'Administration pour une durée de quatre ans, M^{me} Laura Desmond ayant fait part de son souhait de ne pas renouveler son mandat. Cette

proposition répond à l'ambition du Groupe de poursuivre l'internationalisation de sa composition, d'approfondir son expertise sectorielle et d'enrichir la diversité de ses profils.

M^{me} Belen Moscoso del Prado, de nationalité espagnole, a acquis au cours de sa carrière une solide expérience de l'innovation et de la transformation appliquée au Digital et à la stratégie Data au sein de groupes de dimension mondiale. Le Conseil a indiqué considérer M^{me} Belen Moscoso del Prado comme indépendante au regard des critères du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

Le Conseil d'Administration a remercié chaleureusement M^{me} Laura Desmond pour sa contribution aux travaux du Conseil et de ses comités durant son mandat.

Par ailleurs, dans le cadre du processus interne de transition managériale engagé en 2017 à l'initiative de M. Paul Hermelin, Président-directeur général, le Conseil d'Administration en date du 16 septembre 2019 a porté son choix sur M. Aiman Ezzat, Directeur général délégué, pour succéder à M. Paul Hermelin, en tant que Directeur général à l'issue de l'Assemblée Générale du 20 mai 2020. Le Conseil d'Administration a souhaité proposer

également à l'Assemblée Générale 2020 la nomination de M. Aiman Ezzat en qualité de membre du Conseil d'Administration pour une durée de quatre ans.

Dans l'hypothèse de l'approbation de ces résolutions par l'Assemblée Générale du 20 mai 2020, la composition du Conseil d'Administration passerait ainsi à 15 administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés. Il comptera parmi ses membres 75 % d'administrateurs d'indépendants⁽¹⁾, 27 % d'administrateurs ayant des profils internationaux et 42 % de femmes⁽²⁾.

(1) Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce pourcentage, conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF.

(2) Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce pourcentage, conformément aux dispositions du Code de Commerce actuellement en vigueur.



Date de naissance :
13 septembre 1960

Nationalité :
Britannique

Adresse professionnelle :
Capgemini SE
11, rue de Tilsitt
75017 Paris

Date du 1^{er} mandat :
2016

Date d'échéance du mandat :
2020

(Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2019 :
1 000

SIAN HERBERT-JONES

Administrateur indépendant
Membre du Comité d'Audit et des Risques

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M^{me} Siân Herbert-Jones est titulaire notamment d'un diplôme d'expert-comptable au Royaume-Uni. Elle a tout d'abord exercé pendant 13 ans au sein du Cabinet PricewaterhouseCoopers, à la fois au bureau de Londres puis de Paris, où elle a été en charge des fusions et acquisitions (de 1983 à 1993). Elle a rejoint par la suite le groupe Sodexo où elle a passé plus de 21 ans dont 15 ans en tant que Directrice Financière et membre du Comité Exécutif (jusqu'au 28 février 2016). Elle est actuellement administrateur de L'Air Liquide SA (depuis 2011) dont elle préside le Comité d'Audit et des Comptes. Elle siège en outre au Conseil d'Administration de Bureau Veritas depuis le 17 mai 2016, dont elle est également membre du Comité d'Audit et des Risques depuis mai 2017.

M^{me} Siân Herbert-Jones a rejoint le Conseil d'Administration de Capgemini SE le 18 mai 2016. Elle est membre du Comité d'Audit et des Risques (antérieurement le Comité d'Audit) depuis cette date.

De nationalité britannique, elle fait bénéficier le Conseil de ses solides compétences en matière de finance et d'audit et de son expérience de transactions dans un contexte international, notamment dans le secteur des services (« BtoB »). Elle apporte également au Conseil d'Administration son expérience de dirigeant à l'expertise multi-culturelle et d'administrateur indépendant au sein de Conseils d'Administration de grandes entreprises internationales.

Fonction principale :
Administrateur indépendant

FONCTIONS EXERCÉES EN 2019 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

Administrateur de :

- CAPGEMINI SE* (depuis mai 2016)
- L'AIR LIQUIDE SA* (depuis mai 2011)
- BUREAU VERITAS* (depuis mai 2016)
- COMPAGNIE FINANCIÈRE AUREORE INTERNATIONALE, filiale du Groupe Sodexo (depuis février 2016)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)

Directrice Financière et membre du Comité Exécutif de :

- SODEXO* (jusqu'en février 2016)

Autres fonctions exercées au sein de Sodexo :

Président de :

- Etin SAS (jusqu'en février 2016)
- SOFINSOD SAS (jusqu'en février 2016)
- SODEXO ETINBIS SAS (jusqu'en février 2016)

Représentant permanent de Sofinsod SAS

au Conseil de Surveillance de :

- ONE SCA (jusqu'en février 2016)

Administrateur de :

- SODEXO AWARDS CO (jusqu'en février 2016)
- SODEXO JAPAN KABUSHIKI KAISHA Ltd (jusqu'en février 2016)
- SODEXO MEXICO SA DE CV (jusqu'en février 2016)
- SODEXO MEXICO SERVICIOS DE PERSONAL SA DE CV (jusqu'en février 2016)
- SODEXO REMOTE SITES THE NETHERLANDS B.V (jusqu'en février 2016)
- SODEXO REMOTE SITES EUROPE Ltd (jusqu'en février 2016)

- UNIVERSAL SODEXO EURASIA Ltd (jusqu'en février 2016)

- SODEXO, INC (jusqu'en février 2016)

- SODEXO MANAGEMENT, INC. (jusqu'en février 2016)

- SODEXO REMOTE SITES USA, INC. (jusqu'en février 2016)

- SODEXO SERVICES ENTERPRISES LLC (jusqu'en février 2016)

- UNIVERSAL SODEXO SERVICES DE VENEZUELA SA (jusqu'en février 2016)

- UNIVERSAL SODEXO EMPRESA DE SERVICIOS Y CAMPAMENTOS SA (jusqu'en février 2016)

- SODEXO GLOBAL SERVICES UK Ltd (jusqu'en février 2016)

Membre du Conseil de Direction de :

- SODEXO EN FRANCE SAS (jusqu'en février 2016)

- SODEXO ENTREPRISES SAS (jusqu'en février 2016)

- SODEXO PASS INTERNATIONAL SAS (jusqu'en février 2016)

- ONE SAS (jusqu'en février 2016)

- ONE SCA (jusqu'en février 2016)

* Société cotée.



BELEN MOSCOSO DEL PRADO

Administrateur indépendant

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M^{me} Belen Moscoso del Prado est titulaire d'un master en économie internationale de l'Université Carlos III en Espagne.

Elle débute sa carrière en 1995 au sein de The Walt Disney Company en tant que Responsable communication pour l'Espagne et le Portugal puis devient Analyste Senior au sein du département Stratégie Marketing et Ventes Europe. De 2000 à 2008, elle est consultante chez Bain & Company, travaillant notamment sur des missions de revue stratégique, d'amélioration des performances et d'intégration post acquisition en Europe et en Amérique Centrale. En 2008, elle rejoint Europcar en tant que Strategic Change Programme Manager puis occupe les fonctions de Responsable Stratégie & Partenariats au sein de la société Solocal de 2010 à 2013. Elle devient Directrice de la Stratégie numérique, de la Transformation et de l'Innovation d'Axa en 2013 puis rejoint Sodexo en 2015 afin d'y piloter la transformation numérique.

Elle est actuellement Directrice Digital & Innovation de Sodexo et membre du Comité Exécutif de Sodexo depuis 2015. Elle siège également au Comité d'investissement en capital-risque de Sodexo.

M^{me} Belen Moscoso del Prado est Présidente du Conseil d'Administration de FoodChéri et membre du *Consultative Advisory Board* de la *start-up* Wynd.

De nationalité espagnole, M^{me} Belen Moscoso del Prado a acquis au cours de sa carrière une solide expérience de l'innovation et de la transformation appliquée au Digital et à la stratégie Data de groupes de dimension mondiale.

Fonction principale :

M^{me} Belen Moscoso del Prado est Directrice Digital & Innovation de Sodexo.

FONCTIONS EXERCÉES EN 2019 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

Présidente du Conseil d'Administration de :

— FOODCHERI (depuis 2018)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)

N/A

Date de naissance :
15 juin 1973

Nationalité :
Espagnole

Adresse professionnelle :
Capgemini SE
11, rue de Tilsitt
75017 Paris

Date du 1^{er} mandat :
2020

Date d'échéance du mandat :
2024
(Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023)

Nombre d'actions détenues au 11/03/2020 :
0



AIMAN EZZAT

Directeur général délégué

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M. Aiman Ezzat, né le 22 mai 1961, est titulaire d'un Master of Sciences en ingénierie chimique obtenu à l'École Supérieure de Chimie, Physique et Électronique de Lyon et d'un MBA de l'Anderson School of Management (UCLA).

M. Aiman Ezzat est Directeur général délégué de Capgemini SE depuis le 1^{er} janvier 2018. Il a été Directeur Financier du Groupe de décembre 2012 à fin mai 2018. Il est membre du Comité de Direction générale du Groupe. En mars 2017, il a été nommé « Meilleur Directeur Financier européen » dans la catégorie « technologie et logiciels » du palmarès 2017 *All European Executive Team*, classement annuel réalisé par *Institutional Investor*.

De décembre 2008 à 2012, il a dirigé l'entité Services Financiers du Groupe après avoir été le Directeur des Opérations à partir de novembre 2007. De 2005 à 2007, M. Aiman Ezzat a occupé la fonction de Directeur Adjoint de la Stratégie. Il a joué un rôle clé dans le développement du plan Booster dédié au redressement des activités du Groupe aux États-Unis, ainsi que dans le développement de sa stratégie *offshore*. En 2006, il fait ainsi partie de l'équipe en charge de l'acquisition et de l'intégration de Kanbay, société internationale de services informatiques spécialisée dans le secteur des services financiers.

Avant de rejoindre Capgemini, M. Aiman Ezzat était, entre 2000 et 2004, Directeur des Opérations internationales chez Headstrong, société de conseil spécialisée dans la technologie intervenant dans le secteur des services financiers avec des clients basés en Asie, en Amérique du Nord et en Europe.

Auparavant, M. Aiman Ezzat a occupé, pendant 10 ans, la fonction de responsable mondial des activités pétrolières, gazières et chimiques de Gemini Consulting (Gemini Consulting était la marque de l'entité de conseil en stratégie et transformation du groupe Capgemini, devenue Capgemini Consulting par la suite).

Date de naissance :
22 mai 1961

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
Capgemini SE
11, rue de Tilsitt
75017 Paris

Date du 1^{er} mandat :
2020

Date d'échéance du mandat :
2024

(Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2019 :
49 920

FONCTIONS EXERCÉES EN 2019 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

Directeur général délégué de :

— CAPGEMINI SE* (depuis janvier 2018)

Autres fonctions exercées au sein du groupe Capgemini :

Président de :

— SOGETI FRANCE 2005 SAS (depuis mai 2018)

Administrateur de :

- SOGETI UK Ltd (Royaume-Uni) (depuis le 1^{er} février 2019)
- CAPGEMINI SINGAPORE PTE Ltd (Singapour) (jusqu'au 7 novembre 2019)
- CAPGEMINI HONG KONG Ltd (Chine) (jusqu'au 15 octobre 2019)
- CAPGEMINI ESPAÑA S.L. (Espagne) (depuis mars 2018)
- CAPGEMINI CANADA Inc (Canada) (jusqu'au 19 mars 2019)
- GESTION CAPGEMINI QUEBEC Inc (Canada) (jusqu'au 21 mars 2019)
- CAPGEMINI SOLUTIONS CANADA Inc (Canada) (depuis février 2018)

- CAPGEMINI TECHNOLOGIES Llc (USA) (depuis décembre 2017)
- CAPGEMINI NORTH AMERICA Inc (USA) (depuis juillet 2013)
- CAPGEMINI AUSTRALIA PTY Ltd (Australie) (jusqu'au 30 avril 2019)
- CAPGEMINI UK Plc (Royaume-Uni) (depuis février 2013)
- CAPGEMINI (HANGZHOU) Co. Ltd (Chine) (depuis août 2010)
- SOGETI SVERIGE AB (Suède) (jusqu'au 17 juin 2019)
- SOGETI SVERIGE MITT AB (Suède) (jusqu'au 28 novembre 2019)
- RESTAURANT APPLICATION DEVELOPMENT INTERNATIONAL (USA) (depuis août 2017)
- RAD! HOLDING LLC (USA) (depuis août 2017)
- CGS HOLDING (Royaume-Uni) (jusqu'au 1^{er} février 2019)

Membre du Conseil de Surveillance de :

- SOGETI NEDERLAND BV (Pays-Bas) (depuis décembre 2012)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)

Fonctions exercées au sein du groupe Capgemini :

Administrateur de :

- CAPGEMINI ITALIA S.P.A. (USA) (jusqu'en avril 2018)
- CAPGEMINI BRASIL SA (Brésil) (jusqu'en avril 2018)
- CAPGEMINI ASIA PACIFIC PTE Ltd (Singapour) (jusqu'en mars 2018)
- CAPGEMINI FINANCIAL SERVICES CANADA Inc. (Canada) (jusqu'en janvier 2017)
- CAPGEMINI FINANCIAL SERVICES USA Inc. (USA) (jusqu'en juillet 2016)

- CAPGEMINI FINANCIAL SERVICES AUSTRALIA PTY Ltd (Australie) (jusqu'en mars 2015)
- CAPGEMINI BUSINESS SERVICES AUSTRALIA PTY Ltd (Australie) (jusqu'en août 2015)
- KANBAY (ASIA) Ltd (Maurice) (jusqu'en septembre 2015)
- IGATE GLOBAL SOLUTIONS MEXICO SA DE CV (Mexique) (jusqu'en juillet 2016)
- IGATE TECHNOLOGIES Inc (USA) (jusqu'en juillet 2016)
- IGATE CORPORATION Inc (USA) (jusqu'en mai 2016)

* Société cotée.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Madame Siân Herbert-Jones en qualité d'administrateur

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années le mandat d'administrateur de Madame Siân Herbert-

Jones arrivé à expiration ce jour. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

QUINZIÈME RÉOLUTION

Nomination de Madame Belen Moscoso del Prado Lopez-Doriga en qualité d'administrateur

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme Madame Belen Moscoso del Prado Lopez-Doriga en qualité d'administrateur, pour une durée

de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

SEIZIÈME RÉOLUTION

Nomination de Monsieur Aïman Ezzat en qualité d'administrateur

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur Aïman Ezzat

en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS 17 ET A

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES

Exposé

Il vous est proposé dans le cadre des résolutions 17 et A d'élire un administrateur représentant les salariés actionnaires au sein du Conseil d'Administration de la Société. Ce mandat est actuellement détenu par M^{me} Lucia Sinapi-Thomas, lequel arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2020.

Conformément aux dispositions législatives et à l'article 11-5 des statuts de la Société, un administrateur représentant les salariés actionnaires doit être élu par l'Assemblée Générale parmi deux candidats désignés par les salariés actionnaires lorsque la part du capital de la Société détenue par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées excède 3 % (les salariés du Groupe détiennent 5,18 % du capital au 31 décembre 2019). L'une des candidates, M^{me} Lucia Sinapi-Thomas, a été désignée par les membres du Conseil de Surveillance des différents FCPE Capgemini, qui représentent ensemble 83 % de la part du capital détenue par les salariés actionnaires. L'autre candidate, M^{me} Claire Sauvanaud, a été élue au suffrage direct par tous les salariés actionnaires au nominatif.

Lors de sa réunion en date du 11 mars 2020, le Conseil d'Administration a décidé de recommander la candidature de M^{me} Lucia Sinapi-Thomas, d'une part en considération du fait que M^{me} Lucia Sinapi-Thomas est présentée par les FCPE représentant le plus grand nombre de salariés actionnaires et détenant le pourcentage de capital le plus important de la Société et, d'autre part, au regard de la qualité de sa contribution aux travaux du Conseil et du Comité des Rémunérations pendant la durée de son mandat actuel. **Le Conseil a ainsi agréé la 17^e résolution et n'a pas agréé la résolution A.**

L'administrateur représentant les salariés actionnaires qui sera élu sera celui qui aura recueilli le plus grand nombre de voix. La durée de son mandat sera de quatre années conformément aux statuts de la Société.



Date de naissance :
19 janvier 1964

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
Capgemini Service
76, avenue Kléber
75016 Paris

Date du 1^{er} mandat :
2012

Date d'échéance du mandat :
2020
(Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2019 :
30 597

LUCIA SINAPI-THOMAS

Administrateur représentant les salariés actionnaires
Membre du Comité des Rémunérations

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M^{me} Lucia Sinapi-Thomas est diplômée de l'ESSEC (1986), elle est titulaire d'une maîtrise en droit de Paris II – Panthéon Assas (1988), a été admise au Barreau de Paris en tant qu'avocate (1989) et a une certification d'analyste financier (SFAF 1997). Elle a débuté sa carrière en 1986 en tant qu'avocate en droit des affaires et en fiscalité avant de rejoindre Capgemini en 1992. Elle a plus de 20 ans d'expérience au sein du groupe Capgemini, successivement en tant que Directrice Fiscale Groupe (1992) puis Responsable Corporate Finance, Trésorerie et Relations Investisseurs (1999), périmètre par la suite étendu à la Gestion des Risques et aux Assurances (2005), ainsi que membre du Comité des Engagements du Groupe. Elle était Directeur Financier Adjoint de 2013 au 31 décembre 2015 et a pris les fonctions de Directeur Exécutif *Business Platforms* au sein du groupe Capgemini en janvier 2016. Depuis le 1^{er} janvier 2019, M^{me} Lucia Sinapi-Thomas est Directeur Exécutif de Capgemini Ventures.

Depuis le 15 mai 2014, elle siège au Conseil d'Administration de Dassault Aviation dont elle est également membre du Comité d'Audit. Elle occupe également les fonctions d'administrateur de Bureau Veritas depuis le 22 mai 2013 et elle est membre du Comité d'Audit et des Risques depuis cette date.

M^{me} Lucia Sinapi-Thomas a intégré le Conseil d'Administration de Capgemini SE, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, le 24 mai 2012. Elle est membre du Comité des Rémunérations depuis le 20 juin 2012.

M^{me} Lucia Sinapi-Thomas apporte au Conseil son expertise en matière financière ainsi qu'une grande connaissance du groupe Capgemini, de ses métiers, ses offres et ses clients, que ses responsabilités opérationnelles actuelles contribuent à enrichir. En outre, son expérience d'administrateur au sein de sociétés cotées sur Euronext lui confère une perspective susceptible d'apporter une réflexion en adéquation avec les différentes activités de Capgemini.

Fonction principale :

M^{me} Lucia Sinapi-Thomas est Directeur général de Capgemini Ventures depuis juin 2019.

FONCTIONS EXERCÉES EN 2019 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

Administrateur de :

- CAPGEMINI SE* (depuis mai 2012)
- BUREAU VERITAS* (depuis mai 2013)
- DASSAULT AVIATION* (depuis mai 2014)

Autres fonctions exercées au sein du groupe Capgemini :

Président de :

- CAPGEMINI EMPLOYEES WOLRLDWISE SAS (jusqu'au 24 juin 2019)

Directeur général de :

- CAPGEMINI VENTURES (depuis le 24 juin 2019)

Président du Conseil de Surveillance du :

- FCPE CAPGEMINI

Membre du Conseil de Surveillance du :

- FCPE ESOP CAPGEMINI

Administrateur de :

- AZQORE (Suisse) (depuis novembre 2018)
- CAPGEMINI DANMARK A/S (Danemark) (jusqu'au 22 mai 2019)
- SOGETI SVERIGE AB (Suède) (depuis novembre 2008)
- SOGETI SVERIGE MITT AB (Suède) (jusqu'au 1^{er} juillet 2019)
- SOGETI NORGE A/S (Norvège) (jusqu'au 15 mai 2019)
- CAPGEMINI BUSINESS SERVICES GUATEMALA S.A. (jusqu'au 12 août 2019)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)

Directeur Financier Adjoint de :

- CAPGEMINI SE* (jusqu'en décembre 2015)

Autres fonctions exercées au sein du groupe Capgemini :

Président de :

- PROSODIE SAS (jusqu'en novembre 2018)

Directeur général de :

- SOGETI FRANCE SAS (jusqu'en juillet 2018)
- CAPGEMINI OUTSOURCING SERVICES S.A.S. (jusqu'en janvier 2018)

Directeur Exécutif de :

- *Business Platforms*, Capgemini (jusqu'en juin 2018)

Administrateur de :

- CAPGEMINI POLSKA Sp.z.o.o. (Pologne) (jusqu'en avril 2018)
- CAPGEMINI REINSURANCE INTERNATIONAL S.A. (Luxembourg) (jusqu'en avril 2016)
- EURIWARE SA (jusqu'en juillet 2015)

* Société cotée.



CLAIRE SAUVANAUD

Administrateur représentant les salariés actionnaires

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M^{me} Claire Sauvanaud est diplômée de l'Institut des Sciences Politiques de Paris (1984) et d'HEC – MBA ISA (1986) et est titulaire d'une licence de russe à la Sorbonne Paris IV (1982).

Elle a débuté sa carrière en tant que contrôleur de gestion au sein du Groupe Thalès, puis a rejoint la BNP où elle s'occupait d'opérations sur les marchés financiers pour de grands groupes français. Elle rejoint les équipes de conseil du groupe Capgemini en 1989 (The MAC Group).

En 30 ans de carrière au sein du Groupe, M^{me} Claire Sauvanaud a occupé des postes variés dans plusieurs pays. Pendant 9 ans chez Capgemini Consulting, elle conduit des missions de consulting en stratégie et management auprès de grands groupes bancaires et d'assurance européens. Sa spécialité est la banque corporate et de marché ainsi que la banque privée et la gestion d'actifs. Elle rejoint en 1998 les équipes de Capgemini Irlande : elle monte une équipe de conseil, et occupe la Direction des opérations et du *delivery* de Capgemini pour les activités dans ce pays. De retour en France en 2001, elle devient secrétaire du Comité Exécutif de la division Services Financiers, dont elle conçoit la stratégie et le modèle opérationnel. Elle participe à la création de Sogeti. En 2003, elle devient *Account Manager* pour les activités technologiques auprès du compte BNP Paribas, puis dirige l'ensemble des activités du groupe Capgemini auprès de ce client, sous la supervision du Country Board France.

En 2011, elle rejoint Capgemini APAC à Singapour où elle pilote le développement commercial de Capgemini auprès de grands groupes bancaires et d'assurance en Asie.

M^{me} Claire Sauvanaud a été élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration de la French Chamber of Commerce of Singapore de 2013 à 2016. Elle a également été nommée Conseiller du Commerce Extérieur auprès du gouvernement français de 2013 à 2017. Elle a également été porte-parole de Capgemini pour les publications du *World Wealth Report* et du *APAC Wealth Report* (2011-2016).

Depuis 2016, elle est *Account Executive* et pilote les activités du groupe Capgemini auprès du compte AXA. En 2018, elle est nommée au Comité Exécutif de la SBU Services Financiers pour laquelle elle met en œuvre l'initiative *Account Management* du Groupe.

M^{me} Claire Sauvanaud a à cœur d'apporter au Conseil d'Administration de Capgemini SE son expérience de terrain, sa très grande connaissance de la diversité des métiers, des cultures et des hommes et des femmes du Groupe, ainsi que la perspective client et commerciale qui permettra d'optimiser les orientations stratégiques du Groupe.

Fonction principale :

M^{me} Claire Sauvanaud est *Account Executive* au sein de Capgemini Financial Services Global Business Unit.

FONCTIONS EXERCÉES EN 2019 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

N/A

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)

Vice-Présidente du Conseil d'Administration de :

— French Chamber of Commerce of Singapore (jusqu'en 2016)

Date de naissance :
15 juin 1962

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
Capgemini
Technology Services
147, quai du
Président Roosevelt
92445 Issy-les-
Moulineaux

Date du 1^{er} mandat :
2020

Date d'échéance du mandat :
2024
(Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023)

Nombre d'actions détenues au 11/03/2020 :
6 075

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

Nomination de Madame Lucia Sinapi-Thomas en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 11-5 des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme Madame Lucia Sinapi-Thomas en qualité d'administrateur

représentant les salariés actionnaires, pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

RÉSOLUTION A

Nomination de Madame Claire Sauvanaud en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 11-5 des statuts (non agréée par le Conseil d'Administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme Madame Claire Sauvanaud en qualité d'administrateur représentant

les salariés actionnaires, pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

PRÉSENTATION DES 18^E ET 19^E RÉOLUTIONS

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE – NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Exposé

Votre Conseil vous précise que les mandats des deux Commissaires aux Comptes titulaires de la Société, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit (Commissaires aux Comptes du Groupe depuis 24 ans) et le cabinet KPMG S.A. (Commissaires aux Comptes du Groupe depuis 18 ans) arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 20 mai 2020.

À la suite de la réforme de l'audit légal, ces deux Commissaires aux Comptes devront être renouvelés au plus tard à l'issue de la certification des comptes de l'exercice 2025.

Le Comité d'Audit et des Risques a mené une procédure d'appel d'offres au cours de l'exercice 2019 avec l'objectif d'assurer la continuité de l'audit.

À l'issue de ce processus de sélection, sur recommandation du Comité d'Audit et des Risques, le Conseil d'Administration vous propose dans le cadre des résolutions 18 et 19 de :

- renouveler le mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de la

réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025 (18^e résolution) ;

- nommer le cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025 (19^e résolution).

Les associés signataires seraient M^{me} Itto El Hariri et M. Richard Béjot pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit ainsi que M^{me} Anne-Laure Rousselou et M. Dominique Muller pour le cabinet Mazars.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 823-1 du Code de commerce et aux statuts de la Société, et sur recommandation du Comité d'Audit et des Risques, le Conseil vous propose de ne pas renouveler les mandats de M. Jean-Christophe Georghiou et de KPMG Audit I.S. SAS en qualité de Commissaires aux Comptes suppléants qui arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 20 mai 2020.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de six exercices le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la

société PricewaterhouseCoopers Audit ayant son siège social au 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine, arrivé à expiration ce jour. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

Nomination de Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire la société Mazars ayant son

siège social Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie, pour une durée de six exercices. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

PRÉSENTATION DE LA 20^E RÉOLUTION

PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Exposé

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration à racheter des actions de la Société pour les objectifs et selon les conditions présentées dans le projet de résolution.

Utilisation de l'autorisation accordée en 2019

Nous vous rappelons que l'an dernier, l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2019 avait renouvelé l'autorisation, accordée sous certaines conditions, à la Société d'acheter ses propres actions. Cette autorisation a été utilisée au cours de l'exercice 2019 pour les besoins du contrat de liquidité (conclu avec Kepler Cheuvreux).

Le contrat de liquidité a pour but de favoriser la liquidité du titre Capgemini et une plus grande régularité de ses cotations. En 2019, il a ainsi été procédé à l'achat pour le compte de Capgemini SE d'un total de 1 131 001 actions représentant 0,67 % du capital au 31 décembre 2019, à un cours moyen de 104,99 euros. Sur la même période, il a été procédé à la vente de 1 286 550 actions Capgemini, représentant 0,76 % du capital au 31 décembre 2019, à un cours moyen de 105,03 euros. À la clôture de l'exercice, le compte de liquidité présentait un solde de 61 809 actions (soit 0,04 % du capital) et d'environ 19 millions d'euros en espèces.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2019, la Société a poursuivi ses acquisitions d'actions propres. Hors contrat de liquidité, la Société détenait 184 971 de ses propres actions le 31 décembre 2019 à l'issue des différentes opérations décrites ci-dessous :

- achat de 1 598 231 actions représentant 0,94 % du capital social au 31 décembre 2019 au cours moyen de 93,85 euros ;
- transfert de 920 029 actions à des employés dans le cadre du régime d'attributions gratuites d'actions ;
- annulation de 698 231 actions.

Le montant (hors TVA) des frais de négociation et de taxe sur les transactions financières en 2019 s'élève à 451 500 euros.

Au 31 décembre 2019, hors contrat de liquidité, l'ensemble des 184 971 actions auto-détenues représentant 0,11 % du capital de la Société, étaient affectées à l'attribution ou à la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux.

Enfin, il est précisé qu'au cours de l'exercice, il n'y a pas eu de réaffectation des actions détenues par la Société entre les différents objectifs.

Dans le cadre de la gestion active du capital social, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 12 février 2020, a décidé d'autoriser un nouveau programme de rachat pluri-annuel d'un montant de 600 millions d'euros, dans la continuité du programme pluri-annuel autorisé en février 2016 pour un montant initial de 600 millions d'euros et augmenté de 500 millions d'euros par Conseil d'Administration du 7 décembre 2016. Les conditions de ces deux programmes de rachats pluri-annuels s'inscrivent dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 23 mai 2019 ou de toute autorisation qui viendrait à s'y substituer, comme celle qui vous est proposée dans la 20^e résolution.

Par ailleurs, afin de permettre une gestion proactive de la dilution actionnariale liée au plan d'actionnariat salarié (« ESOP 2019 »), le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 29 juillet 2019, avait également autorisé des rachats d'actions supplémentaires, en complément du programme pluri-annuel de rachat d'actions, pour un montant maximum de 410 millions d'euros et dans la limite de 2,75 millions d'actions au titre exclusif de l'objectif d'annulation d'actions ainsi acquises. Cette enveloppe additionnelle pourra être utilisée dans un délai de douze mois à compter du 29 juillet 2019, sous réserve du renouvellement par l'Assemblée Générale du 20 mai 2020 de l'autorisation de rachat d'actions actuellement en vigueur.

L'enveloppe dédiée à la gestion de la dilution actionnariale liée au plan ESOP 2019 n'ayant pas été utilisée au cours de l'exercice 2019, hors contrat de liquidité, les rachats d'actions effectués par la Société au cours de l'exercice se sont inscrits exclusivement dans le cadre du programme de rachat pluri-annuel lancé en 2016.

Nouvelle autorisation demandée en 2020

La nouvelle autorisation qui vous est proposée prévoit que la Société puisse racheter ses propres titres dans la limite légale de 10 % de son capital social à la date de ces rachats et que le nombre maximum d'actions auto-détenues à l'issue de ces rachats ne puisse, en aucun cas, excéder 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat sera de 150 euros par action. Les opérations d'acquisition, de cession et de transfert pourront être effectuées par tout moyen conforme à la loi et à la réglementation en vigueur – y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou l'acquisition ou la cession de blocs – et intervenir à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat sur les actions de la Société. Cette autorisation a une durée de validité limitée à une période de dix-huit mois.

VINGTIÈME RÉOLUTION

Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de l'attribution ou de la cession d'actions ainsi acquises à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment en vue de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de

la mise en œuvre de tout Plan d'Épargne d'Entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi et notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, et de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, ou pour permettre la couverture d'une offre d'actionnariat structurée par un établissement bancaire, ou entité contrôlée par un tel établissement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, intervenant à la demande de la Société ; ou

- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou

- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'appart ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Capgemini par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée générale), étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés,

les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 150 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). L'Assemblée générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 2 540 millions euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée dans la 12^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 23 mai 2019.

Résolutions à caractère extraordinaire

PRÉSENTATION DE LA 21^E RÉOLUTION

MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ – MISE EN CONFORMITÉ AVEC LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

Exposé

Dans le cadre de la 21^e résolution, il vous est proposé de modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « loi Pacte »).

Article 7 – Forme des actions – Identification des détenteurs de titres

L'article 198 de la loi Pacte a modifié l'article L. 228-2 du Code de commerce concernant l'identification des propriétaires de titres au porteur. Pour les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, la faculté de demander des informations leur permettant d'identifier leurs

actionnaires au porteur est désormais de droit. En conséquence, il est vous est proposé de supprimer le dernier paragraphe de l'article 7 des statuts qui n'a plus lieu de figurer dans les statuts.

Article 17 – Collège de censeurs

Votre Conseil vous propose de modifier le dernier alinéa de l'article 17 des statuts afin de remplacer le terme « jetons de présence » par « rémunérations allouées », conformément à l'article 185 de la loi Pacte qui a supprimé la notion de « jetons de présence ». Les modifications statutaires soumises à votre autorisation en vertu de la 21^e résolution sont présentées ci-après et prendraient effet à l'issue de l'Assemblée Générale 2020.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

Modification des statuts de la Société – Mise en conformité avec les évolutions législatives

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,

décide de modifier l'article 7 et le dernier alinéa de l'article 17 des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les évolutions législatives comme suit :

Modification du paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société :

(Ancienne rédaction)

Article 7

FORME DES ACTIONS – IDENTIFICATION DES DÉTENTEURS DE TITRES

Les actions entièrement libérées sont nominatives mais pourront revêtir au choix de l'actionnaire la forme nominative ou au porteur si elles remplissent les conditions prévues par la Loi.

Elles feront l'objet d'une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi.

Elles sont librement cessibles et transmissibles.

La Société adopte le régime des titres au porteur identifiable et peut en conséquence faire usage des dispositions légales prévues en la matière.

Dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, la Société peut demander à tout moment à l'organisme désigné par la Loi, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

(Nouvelle rédaction)

Article 7

FORME DES ACTIONS – IDENTIFICATION DES DÉTENTEURS DE TITRES

Les actions entièrement libérées sont nominatives mais pourront revêtir au choix de l'actionnaire la forme nominative ou au porteur si elles remplissent les conditions prévues par la Loi.

Elles feront l'objet d'une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi.

Elles sont librement cessibles et transmissibles.

La Société adopte le régime des titres au porteur identifiable et peut en conséquence faire usage des dispositions légales prévues en la matière.

Dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, la Société peut demander à tout moment à l'organisme désigné par la Loi, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Modification du dernier alinéa de l'article 17 des statuts de la Société :

(Ancienne rédaction)

Article 17, dernier alinéa

Le Conseil d'Administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloué par l'Assemblée Générale à ses membres.

(Nouvelle rédaction)

Article 17, dernier alinéa

Le Conseil d'Administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des **jetons de présence rémunérations** alloués par l'Assemblée Générale à ses membres.

PRÉSENTATION DE LA 22^E RÉOLUTION

AUTORISATION D'ANNULATION D'ACTIONS RACHETÉES

Exposé

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale du 23 mai 2018 avait autorisé votre Conseil à annuler dans la limite de 10 % du capital, en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres que la Société détient ou détiendrait dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce et réduire corrélativement le capital social. Au cours de l'exercice 2019, 698 231 actions auto-détenues, hors contrat de liquidité,

ont été annulées. Il vous est proposé de renouveler pour 26 mois cette autorisation au Conseil d'Administration d'annuler les actions rachetées dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, cette limite de 10 % s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations éventuelles l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions

et aux époques qu'il appréciera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants et L. 225-213 du Code de commerce.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer sur les

primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, et modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale prend acte que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée dans la 15^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2018.

PRÉSENTATION DES 23^E À 29^E RÉOLUTIONS

AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Exposé

Autorisations financières demandées en 2020

1. Les 23^e à 29^e résolutions sont toutes destinées à confier au Conseil d'Administration certaines décisions relatives à l'augmentation du capital de la Société. Le but de ces autorisations financières est de permettre au Conseil d'Administration de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu, la nature des instruments financiers à émettre en fonction des besoins de la Société ainsi que de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou internationaux.
2. Ces résolutions peuvent être divisées en deux grandes catégories : celles qui donnent lieu à des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et celles qui donnent lieu à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un « droit préférentiel de souscription », qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Le Conseil d'Administration est conduit à vous demander de lui consentir, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer ce droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché et le type de titres émis, il peut être nécessaire de supprimer le droit préférentiel de souscription pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite.

Les autorisations demandées sont néanmoins conformes aux pratiques de place.

3. Ces autorisations sont en effet encadrées à la fois en termes de durée de validité et de plafonds d'émission. Tout d'abord, chacune de ces autorisations n'est donnée que pour une durée limitée. En outre, le Conseil d'Administration ne pourra exercer cette faculté d'augmentation de capital que dans la limite de plafonds strictement déterminés au-delà desquels le Conseil d'Administration ne pourra plus augmenter le capital sans convoquer une nouvelle Assemblée Générale des actionnaires. Il s'agit principalement d'un plafond global de 540 millions d'euros (soit près de 40 % du capital de la Société au 31 décembre 2019) commun à l'ensemble des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, et d'un sous-plafond de 135 millions d'euros (soit près de 10 % du capital de la Société au 31 décembre 2019) commun aux augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Par ailleurs, les 23^e à 29^e résolutions ne pourront être utilisées par le Conseil d'Administration à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période de l'offre (sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale).

Utilisation des autorisations accordées précédemment

Il est rappelé que les délégations financières consenties par l'Assemblée Générale du 23 mai 2018 dans le cadre des résolutions 16 à 22 n'ont pas été utilisées.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'augmenter le capital d'un montant maximum de 1,5 milliard d'euros par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement

possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 1,5 milliard d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant

d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;

3. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet ;
 - décider, en cas d'attribution gratuite de titres de capital que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus suivant les modalités déterminées par le Conseil d'Administration, étant précisé que la vente et la répartition des sommes provenant de la vente devront intervenir dans le délai fixé par l'article R. 225-130 du Code de commerce ;
 - fixer toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustement en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
4. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 5. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
 6. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 16^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 23 mai 2018.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 540 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 25^e, 26^e, 27^e, 28^e et 29^e résolutions de la présente assemblée est fixé à 540 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :
 - le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 9,3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, étant précisé que le montant nominal maximum global des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 25^e, 26^e, 27^e, 28^e et 29^e résolutions de la présente assemblée est fixé à 9,3 milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
 - ces montants seront majorés, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ces montants sont indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le

Conseil d'Administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

4. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- prend acte du fait que le Conseil d'Administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, tout ou partie des valeurs mobilières, non souscrites,
 - offrir au public (sur le marché français ou à l'étranger) tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, tout ou partie des valeurs mobilières, non souscrites,
 - de manière générale, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées, les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;

5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société ;
- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporées au capital ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer ;
- en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (ou toutes autres sommes), d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
7. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
8. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
9. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée la délégation donnée dans la 17^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 23 mai 2018.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une *reverse merger* de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 135 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 24^e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
 - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
4. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :
 - le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 3,1 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3 de la 24^e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - ces montants seront majorés, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ces montants sont indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
 5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135 alinéa 5 du Code de commerce la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;
 6. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne les trois-quarts de l'émission décidée ;
 7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse

par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

8. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1° alinéa 1 du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

9. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société ;
- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporées au capital ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer ;
- en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de

l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser par exception aux modalités de détermination de prix du paragraphe 8 de la présente résolution et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (ou toutes autres sommes), d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

10. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

11. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;

12. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

13. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, les délégations données dans la 18^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 23 mai 2018.

VINGT-SIXIEME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 135 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (sans pouvoir excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission soit, à ce jour, 20 % du capital par an), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu au paragraphe 3 de la 25^e résolution et sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 24^e résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;

- en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
4. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :
 - le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 3,1 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu au paragraphe 4 de la 25^e résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 24^e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur les plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - ces montants seront majorés, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ces montants sont indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
 5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation ;
 6. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne les trois-quarts de l'émission décidée ;
 7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
 8. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1° alinéa 1 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque

action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

9. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société ;
- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporées au capital ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer ;
- en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les

capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (ou toutes autres sommes), d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
11. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
12. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
13. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 19^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 23 mai 2018.

VINGT-SEPTIEME RÉSOLUTION

Autorisation consentie au Conseil d'Administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée Générale dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1^o alinéa 2 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas d'augmentation de capital par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 25^e et 26^e résolutions de la présente Assemblée, à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou, s'il est plus faible, au cours moyen de l'action sur le marché réglementé

d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximum de 10 % ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en

vertu de la présente autorisation est fixé, conformément à la loi, à 10 % du capital social par période de 12 mois (étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital) ;

- prend acte que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de cette autorisation, il établira un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux Comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

VINGT-HUITIEME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital (par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital) avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital (par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme), avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 24^e résolution de la présente Assemblée et que le montant nominal des titres de créance émis dans le cadre de la présente résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le plafond global prévu au paragraphe 3 de la 24^e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 21^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 23 mai 2018.

VINGT-NEUVIEME RÉOLUTION

Autorisation consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-147 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente autorisation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 135 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (sans pouvoir excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission soit, à ce jour, 10 % du capital), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu au paragraphe 3 de la 25^e résolution et sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 24^e résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
 - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le

- capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :
 - le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation est fixé à 3,1 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu au paragraphe 4 de la 25^e résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 24^e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
 - ces montants seront majorés, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ces montants sont indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
 4. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, rémunérant les apports ;
 - arrêter la liste des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soule à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
 - déterminer les modalités et caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports et modifier, pendant la durée de vie de ces valeurs mobilières, lesdites modalités et caractéristiques dans le respect des formalités applicables ;
 5. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 6. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
 7. prend acte du fait que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 22^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 23 mai 2018.
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (ou toutes autres sommes), d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle) et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

PRÉSENTATION DE LA 30^E RÉSOLUTION

ATTRIBUTION D' ACTIONS À DES SALARIÉS

Exposé

Dans le souci de poursuivre sa politique de motivation et d'association des collaborateurs et des managers au développement du Groupe, votre Conseil vous demande aujourd'hui de bien vouloir lui consentir une nouvelle autorisation de procéder dans les 18 mois à venir à de nouvelles attributions d'actions sous conditions de performance (externe et interne), existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions) dans la limite d'un pourcentage de capital social de 1 %.

Les conditions de performance préconisées par le Conseil d'Administration figurent ci-dessous et dans le projet de la 30^e résolution qui vous est soumise.

Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 11 mars 2020 a souhaité renforcer l'alignement des conditions de performance avec les priorités stratégiques du Groupe et, dans la continuité de ce qui a été mis en œuvre pour la première fois en 2018, a maintenu une condition de performance reflétant la stratégie du Groupe en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale. Par ailleurs, le Conseil d'Administration a souhaité permettre, comme l'année passée, la prise en compte d'une surperformance en définissant des cibles conditionnant 110 % de l'attribution relative pour chacune des conditions de performance pour l'ensemble des bénéficiaires, hors dirigeants mandataires sociaux, tout en plafonnant le pourcentage total d'actions définitivement acquises après constatation de l'ensemble des conditions de performance à 110 % de l'attribution initiale.

Conditions de performance préconisées pour les attributions d'actions de performance

Les conditions de performance préconisées par le Conseil d'Administration ont été définies sur la base d'un périmètre excluant Altran Technologies S.A., dont l'acquisition est en cours de finalisation à la date du présent rapport. Afin de tenir compte de cette acquisition, le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge opportun, modifier les conditions de performance et/ou la pondération entre les différentes conditions de performance.

- (i) Une **condition de performance de marché** appréciée sur la base de la performance comparative de l'action Capgemini SE par rapport à la moyenne d'un panier de huit sociétés comparables évoluant dans le même secteur et dans au moins cinq pays différents (Accenture/ Atos/Tieto/Sopra Steria/CGI Group/Indra/Infosys et Cognizant sont préconisées) ainsi qu'aux indices CAC 40 et Euro Stoxx Technology 600.

Cette condition de performance externe conditionnerait 35 % des attributions aux dirigeants mandataires sociaux, membres de l'équipe de Direction générale et principaux cadres dirigeants du Groupe et 15 % des attributions aux autres bénéficiaires.

Il n'y aurait pas d'attribution au titre de la performance externe si la performance relative n'est pas *a minima* de 100 % de la performance moyenne du panier sur une période de trois années, 100 % de l'attribution serait atteinte pour une performance égale à 110 % de celle du panier et l'attribution serait de 110 % de la cible (hors dirigeants mandataires sociaux) si la performance est égale à 120 % de celle du panier.

- (ii) Une **condition de performance financière** mesurée par le montant du *free cash flow* organique publié et audité sur la période cumulée de trois ans allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, hors versements du Groupe au titre

du comblement de passif de ses fonds de pension à prestations définies.

Il n'y aurait aucune attribution au titre de cette condition de performance financière si le montant cumulé du *free cash flow* organique sur les trois exercices est inférieur à 3 400 millions d'euros, 100 % de l'attribution serait atteinte pour un montant égal à 3 700 millions d'euros et l'attribution serait de 110 % (hors dirigeants mandataires sociaux) pour un montant égal à 3 900 millions d'euros.

Cette proposition prend en compte la dépréciation significative et continue depuis début 2017 du dollar face à l'euro, devise de référence du Groupe (alors que la région Amérique du Nord réalise 32 % du chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2019) et l'effet des flux financiers liés à la fiscalité.

Cette condition de performance financière conditionnerait 50 % des attributions aux dirigeants mandataires sociaux, membres de l'équipe de Direction générale et principaux cadres dirigeants du Groupe et 70 % des attributions aux autres bénéficiaires.

- (iii) Une **condition de performance**, conditionnant 15 % des attributions de l'ensemble des bénéficiaires, liée aux objectifs 2022 du Groupe **en matière de diversité et de développement durable**, l'objectif de diversité correspondant à l'objectif d'augmentation du pourcentage de nouvelles femmes dans la population des Vice-Présidents de 29 % sur la période 2020-2022 et l'objectif de développement durable à une réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)/personne de 44 % sur la période 2015-2022 pour une attribution à 100 %, chaque objectif disposant du même poids.

Pour plus d'information sur la méthodologie utilisée pour la mesure de l'objectif de réduction des émissions GES, se référer au Document d'Enregistrement Universel 2019, section 4.1.3.

Résumé des conditions de performance préconisées

Condition de performance	Pondération associée pour les dirigeants ⁽¹⁾	Pondération associée pour les autres bénéficiaires	Pourcentage de l'attribution relative à chaque condition de performance ⁽²⁾
Condition de marché : Performance de l'action Capgemini sur une période de trois ans	35 %	15 %	<ul style="list-style-type: none"> — 0 % si la performance de l'action Capgemini < 100 % de la performance moyenne du panier — 50 % si égale à 100 % — 100 % si égale à 110 % — 110 % si supérieure ou égale à 120 % de la performance moyenne du panier (hors dirigeants mandataires sociaux)
Condition financière : Free cash flow organique sur la période cumulée de trois ans allant du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022	50 %	70 %	<ul style="list-style-type: none"> — 0 % si la génération de <i>free cash flow</i> organique sur la période de référence < 3 400 millions d'euros — 30 % si égale à 3 400 millions d'euros pour les dirigeants mandataires sociaux — 50 % si égale à 3 400 millions d'euros pour les dirigeants (hors dirigeants mandataires sociaux) et les autres bénéficiaires — 100 % si égale à 3 700 millions d'euros pour l'ensemble des bénéficiaires — 110 % si supérieure ou égale à 3 900 millions d'euros (hors dirigeants mandataires sociaux)
Condition RSE sur deux objectifs :			
Diversité : féminisation des cadres dirigeants (VP) sur une période de trois ans (2020-2022)	7,5 %	7,5 %	<ul style="list-style-type: none"> — 0 % si le pourcentage de femmes intégrant la population des Vice-Présidents au cours de la période de trois ans, soit par recrutement, soit par promotions internes, est < à 26,5 % — 30 % si égal à 26,5 % — 100 % si égal à 29 % — 110 % si supérieur ou égal à 30 % (hors dirigeants mandataires sociaux)

Condition de performance	Pondération associée pour les dirigeants ⁽¹⁾	Pondération associée pour les autres bénéficiaires	Pourcentage de l'attribution relative à chaque condition de performance ⁽²⁾
Réduction de l'empreinte carbone en 2022 par rapport à la situation de 2015	7,5 %	7,5 %	<ul style="list-style-type: none"> — 0 % si la réduction des émissions de GES/personne en 2022 par rapport à la situation de référence < 39 % — 30 % si égale à 39 % — 100 % si égale à 44 % — 110 % si supérieure ou égale à 45 % (hors dirigeants mandataires sociaux)

(1) Dirigeants mandataires sociaux, membres de l'équipe de Direction générale et principaux cadres dirigeants du Groupe.
(2) Pour chacune des conditions de performance : calcul de manière linéaire du nombre d'actions définitivement acquises entre les différents niveaux de performance, étant entendu que le pourcentage total d'actions définitivement acquises après constatation de l'ensemble des conditions de performance ne pourra en aucun cas dépasser 100 % de l'attribution initiale.

Autres caractéristiques

Comme les trois années passées, la durée minimum d'acquisition des actions resterait fixée à trois ans, répondant ainsi favorablement à la demande des investisseurs. Par ailleurs, si une période de conservation des actions définitivement attribuées était fixée par votre Conseil, elle ne saurait être inférieure à un an. L'attribution définitive est également sujette à la présence effective dans la Société à la date d'attribution sauf en cas de décès, invalidité ou départ en retraite.

La résolution prévoit une limite de 10 % du nombre maximal d'actions à attribuer en faveur des dirigeants mandataires sociaux étant alors précisé que le Conseil d'Administration fixerait, conformément à la loi, la quotité d'actions que chacun devra conserver jusqu'à la cessation définitive de ses fonctions.

Elle autoriserait également votre Conseil à attribuer jusqu'à 15 % de ce nombre maximum sans condition de performance aux salariés du Groupe à l'exclusion des membres de l'équipe de Direction générale (le Comité Exécutif).

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les attributions d'actions de performance se font aux mêmes périodes calendaires et sont décidées soit par le Conseil d'Administration de fin juillet, soit par celui d'octobre.

Rappel de l'utilisation des précédentes autorisations données par l'Assemblée Générale des actionnaires :

Le Rapport de gestion du Groupe fait état de l'utilisation des précédentes résolutions par votre Conseil d'Administration s'agissant de l'octroi d'actions de performance (paragraphe « Attribution d'actions sous condition de performance » en section 6.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2019).

TRENTIEME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois de procéder dans la limite de 1 % du capital à une attribution à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères d'actions existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions) sous conditions de performance

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder – sous condition de réalisation de conditions de performance définies et appliquées conformément à la présente résolution et pour un nombre d'actions n'excédant pas au total 1 % du capital social tel que constaté au jour de sa décision (ce nombre maximum d'actions étant ci-après désigné par « N ») – à des attributions d'actions de la Société (existantes ou à émettre) au bénéfice de salariés de la Société et de salariés et mandataires sociaux de ses filiales françaises et étrangères ;
2. décide que dans la limite de 10 % de « N », ces actions sous conditions de performance pourront également, dans les conditions prévues par la loi, être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ; s'agissant de ces bénéficiaires, le Conseil d'Administration fixera, conformément à la loi, la quotité d'actions que chacun devra conserver jusqu'à la cessation définitive de ses fonctions ;
3. décide que l'attribution de ces actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition (la « Période d'Acquisition ») d'au moins trois ans, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de prévoir, le cas

échéant, une période de conservation dont la durée pourra varier en fonction du pays de résidence fiscale du bénéficiaire à compter de l'attribution définitive des actions ; dans les pays dans lesquels une telle période de conservation serait appliquée, sa durée minimale serait d'au moins une année.

Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation et que les actions pourront être librement cédées en cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité correspondant en France au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

4. décide, sous réserve des pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration par la loi et la présente résolution que le nombre exact d'actions qui sera définitivement acquis aux dirigeants mandataires sociaux (Président-directeur général, Directeur général et Directeurs généraux délégués), membres de l'équipe de Direction générale (Comité Exécutif) et principaux cadres dirigeants du Groupe au terme de la Période d'Acquisition par rapport au nombre total d'actions indiqué dans la notification d'attribution adressée aux bénéficiaires (l'« attribution initiale ») sera égal :
 - i. pour 35 %, au nombre d'actions de l'attribution initiale multiplié par un pourcentage égal à la performance externe choisie comme instrument de mesure, étant précisé que :
 - la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera celle réalisée sur une période couvrant au

- minimum trois années par l'action Capgemini comparée à la performance moyenne réalisée pendant une période identique par un panier contenant au moins cinq valeurs cotées représentatives du même secteur d'activité et appartenant à un minimum de cinq pays dans lesquels le Groupe a lui-même une présence significative (France, États-Unis,...),
- la mesure de cette performance relative sera donnée par l'évolution de la performance boursière de l'action Capgemini relativement à l'évolution de la performance moyenne du panier pendant la même période selon des objectifs fixés par le Conseil d'Administration, (étant précisé qu'il n'y aura aucune attribution d'aucune sorte au titre des actions soumises à cette condition de performance externe, si pour la période de référence retenue pour le calcul, la performance relative de l'action Capgemini a été inférieure à 100 % de la performance moyenne du panier mesurée sur la même période);
- ii. pour 50 %, au nombre d'actions de l'attribution initiale multiplié par un pourcentage égal à la condition de performance financière interne choisie comme instrument de mesure sur la base du *free cash flow* organique, étant précisé que :
 - la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera mesurée par le montant du *free cash flow* organique publié et audité sur la période cumulée de trois ans allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, hors versements du Groupe au titre du comblement de passif de ses fonds de pension à prestations définies, étant entendu que le *free cash flow* organique se définit comme le flux de trésorerie lié à l'activité diminué des investissements (nets de cession) en immobilisations incorporelles et corporelles et ajusté des flux liés aux intérêts financiers nets (tels que ces éléments apparaissent dans le tableau de flux de trésorerie consolidé),
 - la mesure de cette performance sera déterminée selon des objectifs fixés par le Conseil d'Administration;
 - iii. pour 15 %, au nombre d'actions de l'attribution initiale multiplié par un pourcentage égal à la condition de performance de Responsabilité Sociale et Environnementale choisie comme instrument de mesure sur la base des objectifs du Groupe, étant précisé que la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera déterminée selon des objectifs fixés par le Conseil d'Administration;
5. décide, sous réserve des pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration par la loi et la présente résolution que le nombre exact d'actions qui sera définitivement acquis aux bénéficiaires autres que ceux visés au paragraphe 4 ci-dessus, au terme de la Période d'Acquisition, par rapport au nombre total d'actions indiqué dans la notification d'attribution adressée aux bénéficiaires (« attribution initiale ») sera égal :
 - i. pour 15 %, au nombre d'actions de l'attribution initiale multiplié par un pourcentage égal à la performance externe choisie comme instrument de mesure, étant précisé que :
 - la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera celle réalisée sur une période couvrant au minimum trois années par l'action Capgemini comparée à la performance moyenne réalisée pendant une période identique par un panier contenant au moins cinq valeurs cotées représentatives du même secteur d'activité et appartenant à un minimum de cinq pays dans lesquels le Groupe a lui-même une présence significative (France, États-Unis,...),
 - la mesure de cette performance relative sera donnée par l'évolution de la performance boursière de l'action Capgemini relativement à l'évolution de la performance moyenne du panier pendant la même période selon des objectifs fixés par le Conseil d'Administration, (étant précisé qu'il n'y aura aucune attribution d'aucune sorte au titre des actions soumises à cette condition de performance externe, si pour la période de référence retenue pour le calcul, la performance relative de l'action Capgemini a été inférieure à 100 % de la performance moyenne du panier mesurée sur la même période);
 - ii. pour 70 %, au nombre d'actions de l'attribution initiale multiplié par un pourcentage égal à la condition de performance financière interne choisie comme instrument de mesure sur la base du *free cash flow* organique, étant précisé que :
 - la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera mesurée par le montant du *free cash flow* organique publié et audité sur la période cumulée de trois ans allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, hors versements du Groupe au titre du comblement de passif de ses fonds de pension à prestations définies, étant entendu que le *free cash flow* organique se définit comme le flux de trésorerie lié à l'activité diminué des investissements (nets de cession) en immobilisations incorporelles et corporelles et ajusté des flux liés aux intérêts financiers nets (tels que ces éléments apparaissent dans le tableau de flux de trésorerie consolidé),
 - la mesure de cette performance sera déterminée selon des objectifs fixés par le Conseil d'Administration;
 - iii. pour 15 %, au nombre d'actions de l'attribution initiale multiplié par un pourcentage égal à la condition de performance de Responsabilité Sociale et Environnementale choisie comme instrument de mesure sur la base des objectifs du Groupe, étant précisé que la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera déterminée selon des objectifs fixés par le Conseil d'Administration;
 6. décide que par exception, et pour un total n'excédant pas 15 % de « N », l'attribution d'actions pourra être réalisée au profit des salariés de la Société et de ses filiales françaises (au sens, notamment, du paragraphe 1^o) de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce) et étrangères à l'exclusion des membres de l'équipe de Direction générale (le Comité Exécutif) sans condition de performance;
 7. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions de performance attribuées si l'attribution porte sur des actions à émettre;
 8. prend acte que, conformément à la loi, le Conseil d'Administration a le pouvoir, sur décision dûment motivée prise postérieurement à la présente décision, de modifier les conditions de performance prévues aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus et/ou la pondération entre lesdites conditions de performance lorsqu'il le jugera opportun, notamment afin de tenir compte de l'acquisition d'Altran Technologies S.A.;
 9. donne pouvoir au Conseil d'Administration de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment, avec faculté de subdélégation dans la mesure où la loi le permettrait :
 - d'arrêter la date des attributions,
 - d'arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun,
 - d'arrêter les modalités d'attribution des actions, y compris en ce qui concerne les conditions de performance,
 - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
 - de décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur les capitaux propres qui interviendraient avant la date d'attribution définitive des actions, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement,

- de procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, de prélever sur les réserves disponibles ou primes d'émission de la Société les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, et de modifier les statuts en conséquence,
 - d'accomplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
10. décide que cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée celle donnée dans la 14^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2019.

PRÉSENTATION DES 31^E ET 32^E RÉSOLUTIONS

PLANS D'ÉPARGNE SALARIALE

Exposé

Dans le cadre de sa politique de motivation des salariés et de l'alignement de leurs intérêts sur ceux des actionnaires mais aussi de stabilisation du capital de la Société, le Conseil souhaite continuer à rendre accessible à un grand nombre de collaborateurs l'accès au capital de l'entreprise, notamment par le biais d'opérations d'actionnariat des salariés au travers de plans dits « ESOP » (*Employee Share Ownership Plan*). Depuis 2017, de telles opérations d'actionnariat salarié sont désormais proposées aux salariés du Groupe sur une fréquence annuelle, tout en visant à terme à maintenir l'actionnariat salarié aux alentours de 6 à 8 % du capital de la Société.

Utilisation des autorisations accordées en 2019

Au cours de l'exercice 2019, le Conseil d'Administration a fait usage des 15^e et 16^e résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 23 mai 2019, en lançant un sixième plan d'actionnariat visant à associer les collaborateurs au développement et à la performance du Groupe. Ce nouveau plan a rencontré un vif succès avec une souscription supérieure à 160 % par près de 33 700 salariés dans 25 pays participants, soit 16 % des effectifs du Groupe. Ce nouveau plan « ESOP 2019 » contribue à maintenir l'actionnariat salarié à plus de 5 % du capital.

2 750 000 actions nouvelles, soit le nombre maximum d'actions offertes, ont été souscrites au prix unitaire de 92,27 euros soit un montant global souscrit de 253,7 millions d'euros. L'augmentation de capital correspondante, d'un montant nominal de 22 millions d'euros, a été réalisée le 18 décembre 2019.

Nouvelle autorisation demandée en 2020

Il vous est proposé le renouvellement des deux autorisations par lesquelles l'Assemblée Générale délèguerait au Conseil son pouvoir afin d'augmenter le capital ou d'émettre des valeurs mobilières complexes donnant accès à des titres de capital en faveur des salariés de la Société, permettant ainsi la mise en place d'un nouveau plan d'actionnariat salarié dans les dix-huit prochains mois.

Un plafond commun de 24 millions d'euros (correspondant à 3 millions d'actions soit environ 1,8 % du capital au 31 décembre 2019) est prévu pour l'ensemble de ces deux autorisations.

La **31^e résolution** vise à permettre au Conseil de procéder à des augmentations de capital d'un montant maximal nominal de 24 millions d'euros réservées aux adhérents d'un plan d'épargne salariale de la Société ou du Groupe. Cette résolution prévoit la suppression du droit préférentiel de souscription. La durée prévue de cette délégation est de vingt-six mois. La décote maximale autorisée par rapport au Prix de Référence (tel que défini dans la résolution) est de 20 % (30 % en cas de durée d'indisponibilité prévue par le plan supérieure ou égale à dix ans).

Pour sa part, la **32^e résolution** vise à permettre de développer l'actionnariat salarié à l'étranger, compte tenu des difficultés ou incertitudes juridiques ou fiscales qui pourraient rendre difficile la mise en œuvre d'un tel plan directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement dans certains pays. Elle ne pourrait être utilisée qu'en cas d'utilisation de la délégation prévue par la 31^e résolution, avec un sous-plafond de 12 millions d'euros inclus dans le plafond global de 24 millions d'euros prévu par la 31^e résolution. À l'instar de la 31^e résolution, cette résolution prévoit la suppression du droit préférentiel de souscription et sa durée prévue est de dix-huit mois. La décote maximale autorisée est identique à celle prévue dans la 31^e résolution.

Au 31 décembre 2019, l'actionnariat salarié représente 5,18 % du capital de la Société.

Le prochain plan d'actionnariat des salariés devrait intervenir d'ici le 31 décembre 2020 au plus tard et permettra ainsi de maintenir le niveau de l'actionnariat salarié de Capgemini aux alentours de 6 % à 8 % du capital.

TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents de plans d'épargne salariale du groupe Capgemini pour un montant nominal maximum de 24 millions d'euros suivant un prix fixé selon les dispositions du Code du travail

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de

commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du

droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 24 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
 - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, le plafond susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
3. décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 70 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne salariale d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ;
4. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
6. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne salariale d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 2 ci-dessus ;
7. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de :
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés,
 - arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes

- ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que leurs modalités et caractéristiques, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - constater la réalisation des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
8. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
 9. décide que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 15^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 23 mai 2019.

TRENTE-DEUXIEME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères à des conditions comparables à celles qui seraient offertes en vertu de la précédente résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. prend acte du fait que dans certains pays le cadre juridique et/ou fiscal pourraient rendre difficile ou inopportune la mise en œuvre de formules d'actionariat salarié réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement (les salariés et mandataires sociaux visés aux articles L. 3332-1 et L. 3332-2 du Code du travail des sociétés du groupe Capgemini dont le siège social est situé dans l'un de ces pays sont ci-après dénommés « Salariés Étrangers », le « groupe Capgemini » étant constitué par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui sont liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et suivants du Code du travail) et de ce que la mise en œuvre au bénéfice de certains Salariés Étrangers de formules alternatives à celles réalisées sur le fondement de la 31^e résolution soumise à la présente Assemblée pourrait s'avérer souhaitable ;
2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, réservée à l'une des catégories de bénéficiaires suivantes : (i) des Salariés Étrangers, (ii) les OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de Salariés Étrangers, et/ou (iii) tout établissement bancaire ou entité contrôlée par un tel établissement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée aux Salariés Étrangers, présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la précédente résolution de la présente Assemblée ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 12 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond visé au paragraphe 2 de la 31^e résolution (sous réserve de l'approbation de cette dernière), ou, le cas échéant, sur le plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à cette résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
 - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
4. décide de supprimer, en faveur de la catégorie de bénéficiaires susvisée, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;

5. décide qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence que dans le cadre de l'utilisation de la délégation conférée en vertu de la 31^e résolution et qu'aux seules fins de répondre à l'objectif énoncé dans la présente résolution ;
6. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'Administration sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; ce prix sera au moins égal à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée en vertu de la 31^e résolution, diminuée de la même décote ;
7. décide que le Conseil d'Administration disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, des mêmes pouvoirs que ceux conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe 7 de la 31^e résolution ainsi que de celui d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire par chacun d'eux ;
8. fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
9. décide que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 16^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 23 mai 2019.

PRÉSENTATION DE LA 33^E RÉOLUTION

POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Exposé

Il vous est proposé par ailleurs de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi.

TRENTE-TROISIEME RÉOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal

de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

5 Synthèse des résolutions financières

Tableau des résolutions financières soumises à l'Assemblée générale

Le tableau ci-après présente en résumé l'objet, la durée et les plafonds d'utilisation des résolutions financières qui vous ont été présentées ci-dessus et qui sont soumises à l'approbation de votre Assemblée.

Source N° de la résolution	Objet de la résolution	Durée et expiration de l'autorisation	Montant plafonné ^{(1) (2)} (en euros)
AG 2020 20 ^e	a) Acquisition par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat	18 mois (20 novembre 2021)	10 % du capital
AG 2020 22 ^e	b) Annulation d'actions auto-détenues	26 mois (20 juillet 2022)	10 % du capital par période de 24 mois
AG 2020 23 ^e	c) Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes	26 mois (20 juillet 2022)	1,5 milliard de nominal
AG 2020 24 ^e	d) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances avec maintien du DPS	26 mois (20 juillet 2022)	540 millions de nominal 9,3 milliards d'émission
AG 2020 25 ^e	e) Augmentation de capital, avec suppression du DPS , par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	26 mois (20 juillet 2022)	135 millions de nominal 3,1 milliards d'émission
AG 2020 26 ^e	f) Augmentation de capital, avec suppression du DPS , par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances par offres visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier	26 mois (20 juillet 2022)	135 millions de nominal 3,1 milliards d'émission
AG 2020 27 ^e	g) Détermination du prix d'émission des actions dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du DPS	26 mois (20 juillet 2022)	135 millions de nominal 3,1 milliards d'émission 10 % du capital
AG 2020 28 ^e	h) Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS dans le cadre des résolutions (d) à (f) (<i>Greenshoe</i>)	26 mois (20 juillet 2022)	Dans la limite prévue par la réglementation applicable (actuellement 15 % de l'émission initiale)
AG 2020 29 ^e	i) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature	26 mois (20 juillet 2022)	135 millions de nominal 3,1 milliards d'émission 10 % du capital
AG 2020 30 ^e	j) Attribution d'actions de performance	18 mois (20 novembre 2021)	1 % du capital
AG 2020 31 ^e	k) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS , au profit des adhérents de plans d'épargne salariale du Groupe	26 mois (20 juillet 2022)	24 millions de nominal ⁽²⁾
AG 2020 32 ^e	l) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS , au profit de salariés de certaines filiales étrangères	18 mois (20 novembre 2021)	12 millions de nominal ⁽²⁾

Abréviations : DPS = Droit Préférentiel de Souscription ; AG 2020 = Assemblée Générale 2020 ;

(1) Rappel des plafonds généraux :

- plafond global de 540 millions d'euros de nominal et de 9,3 milliards d'euros d'émission pour toutes les émissions avec ou sans DPS ;
- dont un plafond global de 135 millions d'euros de nominal et de 3,1 milliards d'euros d'émission pour toutes les émissions sans DPS ;
- les émissions réalisées dans le cadre de j), k) et l) ci-dessus ne sont pas incluses dans ces plafonds généraux.

(2) Le total des augmentations de capital décidées en vertu de k) et l) est limité à 24 millions d'euros de nominal.

État des délégations d'augmentation du capital social consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'Administration

Le tableau ci-après récapitule (notamment en application de l'article L. 225-37-4 3° du Code de commerce) les délégations en cours de validité ou qui ont expiré depuis la précédente Assemblée générale des actionnaires.

Objet de la délégation	Montant plafonné ^{(1) (2)} (en euros)	Date d'autorisation et numéro de la résolution	Date d'expiration	Utilisation au cours de l'exercice 2019
a) Acquisition par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat ⁽³⁾	10 % du capital	23/05/2019 (12 ^e)	23/11/2020	1 598 231 actions ont été acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions (hors contrat de liquidité), à un prix moyen de 93,85 euros Dans le cadre du contrat de liquidité : a) 1 131 001 actions acquises au cours moyen de 104,99 euros b) 1 286 550 actions cédées au cours moyen de 105,03 euros c) Le solde du compte de liquidité au 31/12/2019 est de 61 809 actions et d'environ 19 millions d'euros en espèces
b) Annulation d'actions auto-détenues	10 % du capital par période de 12 mois	23/05/2018 (15 ^e)	23/07/2020	698 231 actions ont été annulées pour une valeur de 65 531 609,64 euros, par décision du Conseil d'Administration du 04/12/2019
c) Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	1,5 milliard de nominal	23/05/2018 (16 ^e)	23/07/2020	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2019
d) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec maintien du DPS (droit préférentiel de souscription)	540 millions de nominal 9,3 milliards d'émission	23/05/2018 (17 ^e)	23/07/2020	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2019
e) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec suppression du DPS, par offre au public	134 millions de nominal 3,1 milliards d'émission	23/05/2018 (18 ^e)	23/07/2020	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2019
f) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec suppression du DPS, par placement privé	134 millions de nominal 3,1 milliards d'émission	23/05/2018 (19 ^e)	23/07/2020	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2019
g) Détermination du prix d'émission des actions dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du DPS	134 millions de nominal 3,1 milliards d'émission 10 % du capital par période de 12 mois	23/05/2018 (20 ^e)	23/07/2020	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2019
h) Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS dans le cadre des résolutions (d) à (f) (<i>Greenshoe</i>)	Dans la limite du plafond applicable à l'augmentation initiale	23/05/2018 (21 ^e)	23/07/2020	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2019

Objet de la délégation	Montant plafonné ^{(1) (2)} (en euros)	Date d'autorisation et numéro de la résolution	Date d'expiration	Utilisation au cours de l'exercice 2019
i) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature	134 millions de nominal 3,1 milliards d'émission 10 % du capital	23/05/2018 (22 ^e)	23/07/2020	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2019
j) Attribution d'actions de performance	1 % du capital	23/05/2019 (14 ^e)	23/11/2020	1 523 015 actions de performance (12 184 120 euros de nominal) ont été attribuées à 1 861 bénéficiaires par décision du Conseil d'Administration du 02/10/2019
k) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS , réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe	24 millions de nominal ⁽²⁾	23/05/2019 (15 ^e)	23/11/2020	2 637 871 actions ont été émises au titre de cette résolution 15 dans le cadre du plan d'actionnariat salarié 2019, correspondant à un montant nominal de 21 102 968 euros
l) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS au profit de salariés de certaines filiales étrangères	12 millions de nominal ⁽²⁾	23/05/2019 (16 ^e)	23/11/2020	112 129 actions ont été émises au titre de cette résolution 16 dans le cadre du plan d'actionnariat salarié 2019, correspondant à un montant nominal de 897 032 euros

(1) Rappel des plafonds généraux : plafond global de 540 millions d'euros de nominal et de 9,3 milliards d'euros d'émission pour toutes les émissions avec ou sans DPS ; les émissions réalisées dans le cadre de j), k) et l) ci-dessus ne sont pas incluses dans ces plafonds généraux.

(2) Le total des augmentations de capital décidées en vertu de k) et l) est limité à 24 millions d'euros de nominal.

(3) Les rachats effectués au cours de l'exercice 2019 mais antérieurs à l'Assemblée générale Ordinaire du 23 mai 2019 l'ont été dans le cadre de la 14^e résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2018.

6 Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Avertissement Covid-19 : les modalités de participation physique à l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, notamment dans le contexte actuel lié au Covid-19. **Par mesure de précaution, les actionnaires sont invités à voter par correspondance ou par Internet via le site VOTACCESS ou à donner pouvoir au Président.**

Nous vous remercions de consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site de la Société <https://investors.capgemini.com/fr/event/assemblee-generale-2020>

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Les actionnaires peuvent choisir entre **l'une des trois modalités** suivantes de participation :

- a) voter par correspondance ;
- b) demander une carte d'admission pour assister personnellement à l'Assemblée ; ou
- c) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix.

En effet, **tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.** Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

Vote par procuration ou par correspondance

Participation à l'Assemblée Générale en utilisant Internet – Utilisation de la plateforme VOTACCESS

Cette modalité de participation est à **privilégier** dans la mesure du possible plutôt qu'un envoi postal dans le contexte actuel lié au Covid-19.

Les actionnaires de Capgemini pourront utiliser dans le cadre de l'Assemblée Générale du 20 mai 2020 la plateforme de vote par Internet VOTACCESS. Cette plateforme permet aux actionnaires, **préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale, de transmettre électroniquement leurs instructions de vote, de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire**, dans les conditions ci-après :

- **actionnaires au nominatif pur** : les actionnaires au nominatif pur qui souhaitent donner leurs instructions sur leur mode de participation à l'Assemblée Générale ou voter par Internet avant l'Assemblée, accéderont à VOTACCESS par le site OLIS Actionnaire ; ils devront, pour se connecter, utiliser l'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte titres nominatif sur OLIS Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>) ; ils pourront alors voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS. L'identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique ;
- **actionnaires au nominatif administré** : les actionnaires au nominatif administré qui souhaitent donner leurs instructions de vote par Internet avant l'Assemblée, accéderont également à VOTACCESS par le site OLIS Actionnaire ; ils recevront de CACEIS Corporate Trust, en même temps que leur convocation à l'Assemblée Générale du 20 mai 2020, l'identifiant de connexion internet leur permettant de se connecter sur OLIS Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>) ; sur la page d'accueil, ils devront

alors suivre les indications données à l'écran pour obtenir leur mot de passe ; après réception, ils pourront alors voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS. L'identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique ;

- **actionnaires au porteur** : seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire.

En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation.

- Le site VOTACCESS sera ouvert du **29 avril au 19 mai 2020, veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris.**

Il est recommandé aux actionnaires disposant de leur identifiant et code d'accès de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée, afin d'éviter d'éventuels engorgements.

Vote par procuration ou par correspondance en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sous format papier

Actionnaires nominatifs : une formule unique de vote à distance ou par procuration et ses annexes seront adressées à tous les actionnaires inscrits au nominatif qui n'auraient pas adhéré au consentement de l'e-convocation (voir ci-dessus).

Actionnaires au porteur : les titulaires d'actions au porteur désirant voter à distance ou donner procuration peuvent se procurer ledit formulaire et ses annexes auprès du siège social de la Société ou auprès de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 ; la demande doit être formulée par écrit et parvenir six

jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 14 mai 2020.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société ou à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, soit le 17 mai 2020.

Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation.

Justification du droit de participer à l'Assemblée

Pour assister, se faire représenter ou voter par correspondance à cette Assemblée, les actionnaires propriétaires d'actions devront justifier de l'inscription en compte de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 18 mai 2020 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité.

Seuls pourront participer à cette Assemblée les actionnaires remplissant les conditions requises à cette date.

Pour les **actionnaires au nominatif**, cette inscription en compte le 18 mai 2020 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

S'agissant des **titres au porteur**, l'intermédiaire habilité devra délivrer une attestation de participation. Celle-ci sera transmise à la Société ou à CACEIS Corporate Trust en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour son compte s'il est non-résident afin que puisse être constatée l'inscription en compte. Une attestation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas

reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 18 mai 2020 à zéro heure, heure de Paris. L'attestation de participation doit se limiter au seul cas de non-réception de la carte d'admission, elle n'exempte pas l'actionnaire de l'obligation de retourner le formulaire unique de vote.

L'actionnaire pourra néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- si l'inscription en compte constatant la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 18 mai 2020 à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité teneur de compte devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si l'inscription en compte constatant la cession intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 18 mai 2020 à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Pour assister à l'Assemblée

Les actionnaires qui désireraient assister à cette Assemblée voudront bien en faire la demande par écrit à leur établissement teneur de compte. Une carte d'admission leur sera adressée directement à la suite de cette demande.

Ils peuvent également faire la demande de carte d'admission en utilisant la plateforme VOTACCESS (cf. ci-dessus).

Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique en vertu de la faculté prévue par l'article R. 225-79 du Code de commerce

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante assemblee@capgemini.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante assemblee@capgemini.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées générales Centralisées –

14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 (ou par fax au 01 49 08 05 82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale soit le 17 mai 2020 pourront être prises en compte. Aucun mandat ne pourra être pris en compte le jour de l'Assemblée. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée (participation physique, à distance ou par procuration à toute personne physique ou morale de son choix) et l'a fait connaître à la Société ne peut pas revenir sur ce choix étant cependant précisé que l'assistance physique de l'actionnaire à l'Assemblée annule tout vote à distance ou par procuration, conformément aux statuts de la Société.

Questions écrites

Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee@capgemini.com, au plus tard le

quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 14 mai 2020. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée présentées par les actionnaires remplissant les conditions légales doivent parvenir au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee@capgemini.com, au plus tard le 25^e jour précédant l'Assemblée, sans pouvoir être adressés plus de 20 jours après la date de publication du présent avis.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions devront être accompagnées du texte des projets de résolutions assorties d'un bref exposé des motifs et de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour devront être motivées et accompagnées de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis.

L'examen du point ou de la résolution par l'Assemblée Générale est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Droit de communication des actionnaires

L'adresse du site internet dédié aux obligations d'informations destinées aux actionnaires est : <https://investors.capgemini.com/fr/event/assemblee-generale-2020>. Le rapport du Conseil d'Administration sur le projet de résolutions figure en ligne sur ce site.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust, Service

Assemblées générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront disponibles sur le **site Internet** de la Société, <https://investors.capgemini.com/fr/event/assemblee-generale-2020>, au plus tard le 29 avril 2020 (soit 21 jours avant l'Assemblée Générale).

Comment remplir votre formulaire de vote ?

1 VOUS DESIREZ ASSISTER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE et recevoir votre carte d'admission : **NOIRCISSEZ LA CASE A**

OU

VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE et souhaitez voter par correspondance ou vous y faire représenter : **REMPLEZ LE FORMULAIRE** en choisissant l'une des trois options ci-dessous.

1. VOTER PAR CORRESPONDANCE
 Cochez ici et suivez les instructions.
À noter : (i) si aucune des deux cases n'est cochée sur une ou plusieurs résolutions, les voix correspondantes seront considérées comme un vote POUR, (ii) si plusieurs cases sont cochées sur une même résolution, les voix correspondantes seront considérées comme nulles pour cette résolution.

2. DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Noircissez cette case.

3. DONNER PROCURATION À UNE PERSONNE DE VOTRE CHOIX
 Noircissez cette case et inscrivez les coordonnées de cette personne.

A Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side. Quelle que soit l'option choisie, noircir complètement la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DESIRE ASSISTER A CETTE ASSEMBLEE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

B **Capgemini**
 Société Européenne au capital de 1 355 597 592 €
 siège social : 11, rue de Tilsitt
 75017 PARIS
 330 703 844 R.C.S. PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 MAI 2020
COMBINED GENERAL MEETING ON MAY 20, 2020

B1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration de la Direction ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme case ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES for the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, one of the boxes "No" or "Abst."

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abst.	<input type="checkbox"/>	Abst.	<input type="checkbox"/>								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abst.	<input type="checkbox"/>	Abst.	<input type="checkbox"/>								
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abst.	<input type="checkbox"/>	Abst.	<input type="checkbox"/>								
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abst.	<input type="checkbox"/>	Abst.	<input type="checkbox"/>								
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abst.	<input type="checkbox"/>	Abst.	<input type="checkbox"/>								

B2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

B3 **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)
 Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Address / Adresse

2 **DATEZ ET SIGNEZ**
 Quel que soit votre choix.

3 **VÉRIFIEZ VOS COORDONNÉES**
 Modifiez-les si nécessaire.

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Non, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de coordonnées doivent être adressées à l'établissement financier où les pouvoirs émettent les titres au porteur). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant financial institution, no change can be made using the proxy form. See reverse (1))

17 mai 2020 / May 17th, 2020

4 **RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE DANS L'ENVELOPPE T JOINTE**

RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE DANS L'ENVELOPPE T JOINTE

- Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré), le formulaire est à retourner directement à : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.
- Vous êtes actionnaire au porteur, le formulaire est à retourner à l'établissement chargé de la gestion de votre compte qui le transmettra à Capgemini ou à CACEIS Corporate Trust.

Aucun formulaire reçu après le **17 mai 2020 à minuit** ne sera pris en compte dans le vote de l'Assemblée.

L'adresse du site Internet dédié aux obligations d'informations destinées aux actionnaires est : <https://investors.capgemini.com/fr/event/assemblee-generale-2020>

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.

L'avis préalable de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 mars 2020 (N° 36).

7 Informations pratiques

Comment vous rendre à l'Assemblée ?

Pavillon Gabriel
5 avenue Gabriel
75008 Paris

L'accueil des participants
 sera assuré à partir de 9 h 30



Transports en commun

Métro

Ligne 1 : station Concorde ou Champs-Élysées Clémenceau
 Lignes 8 et 12 : station Concorde
 Ligne 13 : station Champs-Élysées Clémenceau

Bus

Ligne 52 : arrêt Grand Palais
 Lignes 24, 42, 84 et 94 : arrêt Concorde



Voiture

Parking Indigo
 3608 Place de la Concorde
 75008 Paris



Demande d'envoi de documents

À retourner à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées
14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M. Mme (cochez la case)

Nom : _____

Prénom(s) : _____

N° : _____ Rue : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Pays : _____

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

_____@_____

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'**Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2020** et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.

Demande à Capgemini de m'adresser, avant l'Assemblée Générale Mixte⁽¹⁾, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce⁽²⁾ :

Envoi des documents sous format papier Envoi des documents sous format électronique

Fait à : _____, le 2020

Signature

(1) Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

(2) Les informations relatives à Capgemini et à la tenue de cette Assemblée Générale figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 que vous pouvez consulter sur le site www.capgemini.com.



Demande d'inscription par Internet

Nous vous proposons de vous transmettre par voie électronique
le dossier de convocation aux assemblées générales des prochaines années.

Si vous souhaitez participer à cette démarche, nous vous invitons à nous retourner le document ci-dessous dûment complété et signé à :
CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09

Je souhaite que me soit dorénavant envoyé par Internet, à mon adresse électronique indiquée ci-dessous, le dossier de convocation aux assemblées générales de Capgemini.

Pour ce faire, j'indique mes coordonnées (tous les champs sont obligatoires)

M. Mme (cochez la case)

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : J J M M A A A A

Commune et département de naissance : _____

Pays de naissance : _____

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

_____@_____

Fait à : _____, le 2020

Signature



ATTENTION, ce document n'est utilisable que par les actionnaires au nominatif (pur ou administré).

Notes

A series of horizontal dotted lines for taking notes.



Document imprimé par un imprimeur diplômé Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC

Création et réalisation : Agence Marc Praquin

2020 | WORLD'S MOST
ETHICAL
COMPANIES[®]
WWW.ETHISPHERE.COM
8 TIME HONOREE

Capgemini 

Société européenne au capital de 1 355 597 592 euros
Siège social à Paris (17^e) 11, rue de Tilsitt
330 703 844 RCS Paris

www.capgemini.com